



RECUEIL DES

DÉLIBÉRATIONS

DÉCISIONS PRISES EN VERTU
D'UNE DÉLÉGATION DONNÉE PAR
LE CONSEIL MUNICIPAL

ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES

1^{er} semestre 2021

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LIBELLE	DATE
Débat d'orientations budgétaires 2021	16 février 2021
Contrats d'Assurance des Risques Statutaires -Consultation groupée	16 février 2021
Désignation de personnalités qualifiées au conseil d'administration de l'EPCC Ecole de Musique du Pays des Abers-Côte des Légendes	16 février 2021
Comptes administratifs 2020	31 mars 2021
Comptes de gestion 2020	31 mars 2021
Affectation des résultats 2020	31 mars 2021
Autorisation de programme pôle social et associatif	31 mars 2021
Budgets 2021	31 mars 2021
Taux de fiscalité	31 mars 2021
Modification du tableau des effectifs	31 mars 2021
Forfait scolaire 2021 attribué aux écoles Sainte-Anne et Diwan de Plabennec et aux écoles de Gouesnou pour les élèves plabennecois	31 mars 2021
Contributions financières pour la restauration scolaire des élèves du premier degré	31 mars 2021
Dotations de Soutien à l'Investissement Local 2021- Enveloppe supplémentaire Rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales	31 mars 2021
Convention d'adhésion Petites villes de demain	31 mars 2021
Cession des parcelles cadastrées section AC n°449 et AC n°452 rue de Kerséné	31 mars 2021
Office National des Forêts- Désignation des coupes 2021	31 mars 2021
Subventions aux associations	16 juin 2021
Dénomination du Pôle associatif et social	16 juin 2021
Dénomination de voies	16 juin 2021
Délibération d'intention pour la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie	16 juin 2021
Déclassement et mandat de vente du local de l'ancien centre des Finances publiques	16 juin 2021
Cession de la parcelle cadastrée section YP n°342 au 11 et 13 Lieu-dit Scaven	16 juin 2021
Acquisition de la parcelle cadastrée section AM n°191 au Cosquer	16 juin 2021
Renouvellement du Projet Educatif de Territoire	16 juin 2021
Actualisation des règlements intérieurs des services Enfance	16 juin 2021
Tarifs des services municipaux	16 juin 2021

DECISIONS PRISES EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

LIBELLE	DATE
Ligne de Trésorerie 1 000 000 €	13/01/2021
Attribution marché PPMS	26/01/2021
Attribution marché Dévoiement eaux pluviales au stade	26/01/2021
Attribution marché MOE avenue St Joseph	08/02/2021
Demande subvention socle numérique écoles	25/03/2021
Contrat d'emprunt sur le budget principal : 3 000 000 €	20/04/2021

Attribution marché étude historique Lesquelen	27/04/2021
Demande subvention FIPD- 2ème présentation- Ecole Diwan	10/06/2021
Attribution marché espaces verts ESAT	29/06/2021
Attribution marché sol école	29/06/2021
Attribution marché piste d'athlétisme	29/06/2021

ARRETES REGLEMENTAIRES

LIBELLE	DATE
Ouverture de chambre sur la chaussée 4 rue Pasteur	7 janvier 2021
Déplacement 3 candélabres rue de Kerséné	7 janvier 2021
Déménagement au 6 rue Marcel Bouguen	7 janvier 2021
Interdiction de stationner et de s'arrêter devant l'aire d'accueil des G.D.V. Avenue de Kervéguen	11 janvier 2021
Branchement électrique 3 Avenue Duchesse Anne	19 janvier 2021
Réfection d'un mur chez Mr et Mme LE HERISSE LE LEUHAN	19 janvier 2021
Fermeture Arts et Espace	20 janvier 2021
Modification des horaires du marché de plein air	20 janvier 2021
Dépose massive de câble dans différentes rues de PLABENNEC	27 janvier 2021
Déploiement du réseau de la fibre optique sur l'ensemble de la commune	27 janvier 2021
Création d'un Giratoire ZA de CALLAC (Rue de CALLAC)	28 janvier 2021
Création d'un Giratoire ZA de CALLAC (Rue des CHÊNES)	28 janvier 2021
Création d'un Giratoire ZA de CALLAC (D788)	28 janvier 2021
Travaux au 11 et 13 rue du PENQUER	1 février 2021
Branchement de gaz rue Jacques Cartier	4 février 2021
Création d'un branchement électrique à Pentreff	4 février 2021
Création d'un branchement électrique route de Pen ar C'hoat	4 février 2021
Création d'un branchement électrique 16 rue Gustave Eiffel	4 février 2021
Branchement d'eaux usées et assainissement Venelle de Kerveur	4 février 2021
Branchement d'eau potable et d'au usée au 41 Avenue Waltenhofen	4 février 2021
Déménagement au 9 Place Général De Gaulle	4 février 2021
Fermeture provisoire de l'aire de jeux de Kerséné	5 février 2021
Circulation aux abords des chantiers lamier et élagage d'arbres	8 février 2021
Circulation aux abords des chantiers curage de fossés et dérasement d'accotements	8 février 2021
Circulation aux abords des chantiers de gravillonnage (point à temps)	8 février 2021
Chambre Orange à nettoyer rue M.LECLERC.	10 février 2021
"Limitation de vitesse sur la VC1 aux Lieux-DitS: Kermorvan keralias"	10 février 2021
Limitation de vitesse sur la VC1 au Lieu-Dit Kerléanoc	10 février 2021
Déplacement de la limite d'agglomération	10 février 2021
Implantation de 2 stops rue des Ecoles	10 février 2021
Réservation d'un emplacement de parking 14 place Général de Gaulle	11 février 2021
Fermeture de l'école et de la crèche	11 février 2021
Travaux de voirie rue Marcel BOUGUEN du 22 février jusqu'à la fin des travaux	12 février 2021
Travaux de voirie Route du Moulin du Pont du 22 février jusqu'à la fin des travaux	12 février 2021
Travaux de voirie Avenue Waltenhoffen du 22 février jusqu'à la fin des travaux	15 février 2021
Travaux de voirie rue de Kerséné du 22 février jusqu'à la fin des travaux	15 février 2021

Raccord en eau potable lotissement Kloz Vourc'h Vian	17 février 2021
Création d'un Giratoire ZA de CALLAC (D788)	17 février 2021
Etude et aigüillage des réseaux télécom existants	18 février 2021
Branchement Enedis Route de Pen Ar C'HOAT	22 février 2021
Branchement Enedis au lieu-dit: Pont -Eozen	25 février 2021
Création d'un Giratoire ZA de CALLAC (D788)	2 mars 2021
Pose d'armoire et de la fibre optique	2 mars 2021
Tro Bro Leon dimanche 16 mai 2021	4 mars 2021
Remplacement de poteaux téléphonique rue des 3 F.LE JEUNE et Avenue WALTENHOFEN	4 mars 2021
Branchement d'eau usée 2 rue Augustin Fresnel	4 mars 2021
Branchement eau et assainissement Allée des Violettes	4 mars 2021
Branchement eau et assainissement Allée des Pins	10 mars 2021
Travaux de voirie rue Maréchal Leclerc ouverture de Chambre	10 mars 2021
Déplacement d'un candelabre rue Branly	10 mars 2021
Réouverture Arts et espace COVID	10 mars 2021
Stationnement interdit devant l'entrée du complexe sportif Louis Goasduff	10 mars 2021
Stationnement interdit sur le parking à proximité du terrain de foot synthétique A. De Kerveguen du 31 03 2021 au 04 04 2021	10 mars 2021
Brocante du 31 mars au 04 avril 2021 salle 1 organiser par la CCPA.	15 mars 2021
Branchement ENEDIS rue Gustave EIFFEL DU 15 AU 19 03 2021	15 mars 2021
Vitesse limitée à 30 km/h au Lieu-Dit: Kergrenn	16 mars 2021
Course FSGT (Kerséné) du 25 04 2021	16 mars 2021
Démolition d'un mur au 1 bis rue Abbé Le Guen	22 mars 2021
La VC N°28 (Kerjean) sera interdite à la circulation le 23 03 2021	25 mars 2021
Modification temporaire des horaires du marché	29 mars 2021
Détermination des lignes directrices de gestion RH	29 mars 2021
Elagage ou abatage d'arbre (Arrêté définitif)	30 mars 2021
Une signalisation "STOP" sera implanté à l'intersection de la Route du Coadic et la rue Jacques Cartier	8 avril 2021
Passage de la course Ar REDADEG le dimanche 23 mai 2021	13 avril 2021
Branchement électrique rue Laënnec par l'entreprise ENEDIS	13 avril 2021
Ouverture de chambre orange sur l'ensemble de la commune par l'entreprise E.T.A.	13 avril 2021
Etude pour le déploiement de la fibre optique par l'entreprise BBM FIBRES	14 avril 2021
Branchement chambre Orange rue de Kerséné	15 avril 2021
Remplacement de mâts d'éclairage existants Avenue Waltenhofen par l'entreprise Bouygues	21 avril 2021
Déménagement au 8 rue Maréchal Leclerc	22 avril 2021
Ravalement au 9 rue des 3 Frères Le Roy par la société Bretonne de Peinture	22 avril 2021
Déménagement au 19 Square Pierre Corneille par les Déménageurs Bretons	22 avril 2021
Propreté générale de la commune	3 mai 2021
Branchement électrique au 23 rue Laënnec PLABENNEC	3 mai 2021
Autorisation de stationnement taxi n°3 GALLIN	3 mai 2021
Autorisation de stationnement taxi n°4 TANGUY	6 mai 2021
Déménagement le 14 mai 2021 au 9 rue des 3 F.LEROY	11 mai 2021
Course cycliste du Tro Bro Léon du 16 05 2021 (ANNULER)	11 mai 2021
Délégation d'Officier Etat Civil - Mickaël QUEMENER	17 mai 2021
Autorisation occupation domaine public terrasse KOP	17 mai 2021
Branchement assainissement et eau potable venelle de Poultoussec	25 mai 2021
Branchement électrique au 8 bis Allée des Violettes	25 mai 2021

Changement de poteaux téléphonique sur la commune	25 mai 2021
Projet Mégalis ouverture de Chambres réseaux télécom sur la commune	27 mai 2021
Branchement Enedis au Lieu- Dit Kerbiriou (Kersaint-Plabennec)	28 mai 2021
Branchement eau usée eau potable Allée des Primevères	28 mai 2021
Délégation de signature Rita VIEGAS	2 juin 2021
Branchement téléphone rue Pierre Jestin	8 juin 2021
Raccordement gaz au 80 rue Maréchal Leclerc	8 juin 2021
Marché des Vins et de la Gastronomie 12 juin 2021	8 juin 2021
Elagage sur le réseau BTA Enedis par l'entreprise FEUILLATRE	8 juin 2021
Etude et aigillage des réseaux télécom existants	16 juin 2021
Traversée d'eau usée Chemin d'exploitation à Lestanet	16 juin 2021
Camion climat place du Champ de Foire	21 juin 2021
"Interdiction de consommer l'alcool sur la Voie Publique du 01/07/2021 au 31/12/2021"	24 juin 2021
Branchement conduite de gaz au Lieu-Dit keralias	28 juin 2021

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 février 2021

Date de publication 17 février 2021

Membres en exercice 29

Membres présents 29

Membres votants 29

2021/01/01

L'an deux mille vingt et un, le seize février, à vingt heures, le conseil municipal, convoqué le neuf février deux mille vingt et un, s'est réuni à la salle Marcel Bouguen, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Annick CREAC'HCADEC.

Présents : Mme Marie-Annick CREAC'HCADEC, Mme Anne-Thérèse ROUDAUT, M. Fabien GUIZIOU, Mme Sylvie RICHOUX, M. Marcel LE FLOC'H, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Bruno PERROT, Mme Héléne KERANDEL, M. Jean-Michel LALLONDER, Mme Danielle SALAUN, Mme Christine LE ROY CASTEL, M. Claude FILY, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Nadine BIHAN, Mme Chantal LE GOFF, M. Olivier CREC'HRIOU, M. Sylvain SABATHIER, Mme Laurence GUEGANTON, M. Jean-Yves AOULINI, M. Steven MADEC, Mme Laure LE CORRE, Mme Carole LE HIR SALIOU, M. Damien SIMON, Mme Agnès BRAS-PERVES, Mme Héléne TONARD, Mme Marie-Claire LE GUEVEL, M. Mickaël QUEMENER, M. Paul TANNE et Mme Stéphanie VOJNITS.

Secrétaire : M. Damien SIMON.

Débat d'orientations budgétaires 2021

L'article L.2312-1 du CGCT, modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, prévoit que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. »

Suite à la présentation du rapport, puis à la tenue du débat,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Prend acte de ce débat d'orientations budgétaires 2021.

Contrats d'Assurance des Risques Statutaires – Consultation groupée

La commune dispose d'un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant une partie des frais laissés à sa charge en cas d'absence pour raisons de santé de ses agents conformément au statut de la fonction publique.

Le Centre départemental de gestion du Finistère (CDG29) propose aux collectivités du département de s'associer à une procédure groupée de mise en concurrence.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Il est proposé au conseil municipal de charger le Centre départemental de gestion du Finistère de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour le compte de la commune une convention d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, qui se substituerait le cas échéant au contrat actuel de la commune.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service & maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, maladie professionnelle, maladie grave, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2022

Régime du contrat : capitalisation

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide de charger le Centre départemental de gestion du Finistère de lancer une procédure de marché public en vue de souscrire pour le compte de la commune une convention d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, qui se substituerait au contrat actuel de la commune.

Désignation de personnalités qualifiées au conseil d'administration de l'EPCC Ecole de Musique du Pays des Abers – Côte des Légendes

La commune est adhérente à l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) créé en décembre 2011 et gérant l'école de musique intercommunale du Pays des Abers- Côte des Légendes.

Les statuts de l'établissement prévoient que son conseil d'administration comprenne deux personnalités qualifiées « désignées conjointement par les collectivités territoriales et leurs groupements, pour une durée de trois ans renouvelables ».

Le conseil d'administration de l'EPCC propose la désignation de Messieurs Rémi Abjean, ancien élu à la culture à Plouguerneau et Patrick Quéro, ancien élu au spectacle vivant à Lesneven.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la désignation des deux personnalités qualifiées au sein du conseil d'administration de l'EPCC Ecole de musique du Pays des Abers-Côte des Légendes.

Convention avec la commune de Kersaint-Plabennec pour l'accueil de loisirs

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la passation de la convention ci-annexée avec la commune de Kersaint-Plabennec pour l'accueil individualisé d'un enfant porteur de handicap par l'Accueil de loisirs de Plabennec.

A la demande de la famille d'un enfant domicilié sur la commune de Kersaint- Plabennec, celui-ci pourrait être accueilli à l'accueil de loisirs, la commune de Kersaint-Plabennec s'engageant à prendre à sa charge le coût d'un agent affecté à l'accompagnement de cet enfant.

Le montant de la prise en charge serait basé sur le coût horaire de l'agent multiplié par le nombre d'heures d'accueil. Cette convention serait conclue pour une durée d'une année, puis prolongée par tacite reconduction.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la convention avec la commune de Kersaint-Plabennec pour l'accueil individualisé d'un enfant porteur de handicap par l'Accueil de loisirs de Plabennec.

Séance du 31 mars 2021

2021/02/01

Date de publication	1^{er} avril 2021
Membres en exercice	29
Membres présents	28
Membres votants	29

L'an deux mille vingt et un, le trente et un mars, à dix-neuf heures, le conseil municipal, convoqué le vingt-cinq mars deux mille vingt et un, s'est réuni à la salle Marcel Bouguen, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Annick CREAC'HCADEC. **Présents** : Mme Marie-Annick CREAC'HCADEC, Mme Anne-Thérèse ROUDAUT, M. Fabien GUIZIOU, Mme Sylvie RICHOUX, M. Marcel LE FLOC'H, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Bruno PERROT, Mme Hélène KERANDEL, M. Jean-Michel LALLONDER, Mme Danielle SALAUN, Mme Christine LE ROY CASTEL, M. Claude FILY, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Nadine BIHAN, Mme Chantal LE GOFF, M. Olivier CREC'HRIOU, M. Sylvain SABATHIER, Mme Laurence GUEGANTON, M. Jean-Yves AOULINI, M. Steven MADEC, Mme Laure LE CORRE, Mme Carole LE HIR, SALIOU, M. Damien SIMON, Mme Agnès BRAS-PERVES, Mme Hélène TONARD, Mme Marie-Claire LE GUEVEL, M. Mickaël QUEMENER et Mme Stéphanie VOJNITS.

Absent : M. Paul TANNE qui a donné procuration à Mme Stéphanie VOJNITS.

Secrétaire : M. Damien SIMON.

Compte administratif général Commune 2020

Après examen par la commission finances le 23 mars 2021, le compte administratif général Commune 2020 est présenté au conseil municipal.

Madame le Maire ayant quitté la salle, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le compte administratif général Commune 2020 est soumis à l'approbation du conseil municipal par Madame Anne-Thérèse ROUDAUT, première adjointe au Maire.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve le compte administratif général Commune 2020.

Compte administratif annexe Enfance-jeunesse 2020

Après examen par la commission finances le 23 mars 2021, le compte administratif annexe Enfance-jeunesse 2020 est présenté au conseil municipal.

Madame le Maire ayant quitté la salle, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le compte administratif annexe Enfance-jeunesse 2020 est soumis à l'approbation du conseil municipal par Madame Anne-Thérèse ROUDAUT, première adjointe au Maire.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve le compte administratif annexe Enfance-jeunesse 2020.

Compte de gestion budget général Commune 2020

Le compte de gestion budget général Commune 2020, établi par le Centre des finances publiques, présente des chiffres exactement concordants à ceux des comptes administratifs 2020.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve le compte de gestion budget général Commune 2020.

Compte de gestion budget annexe Enfance-jeunesse 2020

Le compte de gestion budget annexe Enfance-jeunesse 2020, établi par le Centre des finances publiques, présente des chiffres exactement concordants à ceux des comptes administratifs 2020.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve le compte de gestion budget annexe Enfance-jeunesse 2020.

Affectation des résultats 2020

Après examen par la commission finances le 23 mars 2021,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement 2020 du budget général de la commune.

Excédent de fonctionnement au 31/12/2020	2 609 674 €
Prévision 2019 d'autofinancement	2 122 342 €
Affectation :	
Virement à la section d'investissement	2 322 342 €
Excédent reporté	287 332 €

Autorisation de programme pôle social et associatif

Par dérogation au principe de l'annualité budgétaire, la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement permet d'éviter l'inscription au budget annuel de la totalité des crédits nécessaires à la réalisation d'une opération pluriannuelle. Cela favorise la gestion pluriannuelle des investissements et la lisibilité des engagements financiers de la commune à moyen terme.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de l'opération pluriannuelle. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation ou à sa révision par délibération du conseil municipal.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

L'autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiements, dont la somme doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Une autorisation de programme a été créée par délibération du conseil municipal du 26 février 2019 pour le projet de restructuration de l'ancien EHPAD, programmé sur plusieurs exercices.

Considérant l'avancement du projet, qui permet d'en déterminer précisément l'enveloppe budgétaire nécessaire et le calendrier prévisionnel,

Considérant que les dépenses de ce programme seront financées par le FCTVA, les subventions et l'autofinancement, Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales,

Après examen par la commission finances le 23 mars 2021,

Le conseil municipal, à la majorité absolue (6 contre – Liste « Un avenir à Partager ») décide

- De réviser comme suit l'autorisation de programme et les crédits de paiement

Montant total	Crédits consommés 2019	Crédits consommés 2020	Crédit de paiement 2021
8 313 912 €	415 085 €	2 568 295 €	5 330 532 €

- D'autoriser le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes au crédit de paiement 2021

Budget primitif général Commune 2021

Suite au Débat d'Orientations Budgétaires du 16 février 2021 et après examen par la commission finances le 23 mars 2021, le budget primitif général Commune 2021 est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Le conseil municipal, à la majorité absolue (6 contre – Liste « Un avenir à Partager »),

Approuve le budget primitif général Commune 2021.

Budget primitif annexe Enfance-jeunesse 2021

Suite au Débat d'Orientations Budgétaires du 16 février 2021 et après examen par la commission finances le 23 mars 2021, le budget primitif annexe Enfance-jeunesse 2021 est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve le budget primitif annexe Enfance-jeunesse 2021.

Taux de fiscalité

La loi de finances a fixé à 0,2 % le taux d'actualisation forfaitaire des bases. Cette actualisation, ajoutée à une variation physique prévisionnelle des bases de 1 %, a été prévue pour estimer le produit à percevoir en 2021.

Après examen par la commission finances le 23 mars 2021,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir pour 2021 les taux d'imposition des taxes directes locales fixées pour 2021, soit :

- Taxe foncière bâti 43,99 % (taux communal : 28,02 % + taux départemental : 15,97 %)
- Taxe foncière non bâti 48,51 %

Cette délibération abroge et remplace celle du 1^{er} avril 2021, référence 2021/02/09.

Modification du tableau des effectifs

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après examen par la commission finances le 23 mars 2021 et avis favorable du Comité Technique le 22 mars 2021,

Le conseil municipal, à la majorité absolue (3 contre : Hélène TONARD, Mickaël QUEMENER, Marie-Claire LE GUEVEL – 3 abstentions : Stéphanie VOJNITS, Agnès BRAS PERVES, Paul TANNE), décide d'approuver la modification au 1^{er} mai 2021 ci-annexée du tableau des effectifs du personnel afin de permettre 5 avancements de grade, 1 promotion interne, 2 suppressions d'emplois vacants, 1 modification de grade suite à mutation et 2 créations.

Forfait scolaire 2021 attribué aux écoles Sainte Anne et Diwan de Plabennec et aux écoles de Gouesnou pour les élèves plabennecois

Par délibérations du 14 décembre 2011 et du 28 février 2012, le conseil municipal a approuvé les conventions avec l'école Sainte Anne d'une part, et avec l'école Diwan d'autre part, relatives à l'attribution par la Commune d'une contribution financière (dite forfait scolaire).

Lesdites conventions prévoient le versement à ces écoles d'une contribution par élève correspondant au coût par élève scolarisé à l'école publique de Plabennec l'année précédente.

Ce montant est appliqué au nombre d'élèves respectifs de ces établissements figurant sur la base élèves en janvier de l'année scolaire en cours, domiciliés à Plabennec ou bénéficiant d'une dérogation d'inscription acceptée par la commune de Plabennec et par la commune de domicile de l'élève.

Par délibération du 5 avril 2011, le conseil municipal a par ailleurs approuvé une convention avec la commune de Gouesnou prévoyant le versement d'une contribution pour les élèves domiciliés dans le secteur urbanisé limitrophe de Penhoat à Plabennec et scolarisés dans un établissement scolaire du 1^{er} degré de Gouesnou.

Ladite convention prévoit le versement pour les élèves scolarisés dans une école publique de Gouesnou d'un forfait par élève correspondant au coût par élève scolarisé dans le public à Gouesnou. Pour les élèves scolarisés à l'école privée de Gouesnou, la convention prévoit le versement d'un forfait par élève correspondant au coût par élève scolarisé à l'école publique du Lac de Plabennec.

Le coût d'un élève scolarisé à l'école publique du Lac, résultant des dépenses de fonctionnement inscrites au compte administratif 2020, s'élève à 772,89 €.

Ces montants appliqués au nombre d'élèves inscrits sur la base élèves, les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2021 de la commune.

Conformément aux conventions précitées et après examen par la commission Enfance-Jeunesse le 18 mars 2021 et par la commission Finances le 23 mars 2021,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer à 772,89 € par élève le montant de la contribution attribuée pour l'année 2021 à l'école Sainte Anne et à l'école Diwan de Plabennec.

Ce montant par élève sera attribué à la commune de Gouesnou pour les élèves domiciliés dans le secteur urbain de Penhoat et scolarisés à l'école privée de Gouesnou.

Le montant par élève de la contribution attribuée pour l'année 2021 à la commune de Gouesnou pour les élèves domiciliés dans le secteur urbain de Penhoat et scolarisés dans une école publique de Gouesnou sera égal au coût par élève scolarisé dans le public à Gouesnou.

Subvention attribuée aux établissements privés d'enseignement du premier degré pour la restauration scolaire

Par délibération en date du 2 mars 2020, le conseil municipal avait décidé de reconduire l'attribution aux écoles privées Sainte Anne et Diwan de Plabennec pour leurs services de restauration scolaire respectifs, d'une subvention revalorisée depuis 2018 à 0,54 € par repas.

Le versement annuel de cette participation est effectué à l'issue de l'année scolaire sur production par les établissements du nombre de repas servis.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer en 2021 aux écoles Sainte Anne et Diwan de Plabennec une subvention identique de 0,54 € par repas servis par leurs services de restauration scolaire respectifs durant l'année scolaire en cours.

Participation aux frais de repas pour les enfants de Penhoat scolarisés à Gouesnou

Par délibération du 5 juillet 2018, le conseil municipal a décidé, pour les repas des enfants scolarisés dans une école de Gouesnou et domiciliés dans le secteur urbain limitrophe de Penhoat à Plabennec d'attribuer, à compter de la rentrée scolaire 2018, une participation financière identique à celles attribuées pour les repas des enfants scolarisés dans une école privée de Plabennec.

La commune de Gouesnou n'a pas souhaité donner suite à la proposition de déduire cette participation du prix du repas facturé aux familles plabennecoises concernées. Par conséquent, le conseil municipal a décidé, par délibération en date du 26 février 2019, d'attribuer cette participation directement aux familles sur production de leurs factures de repas, en 3 échéances, à l'issue de chaque trimestre scolaire.

Cette participation de 0,54 € par repas a été reconduite pour les années scolaires 2019/2020 et 2020/2021.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la reconduction dans les mêmes conditions de cette participation de 0,54 € par repas pour la prochaine année scolaire 2021/2022.

Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021

Enveloppe supplémentaire Rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales

Une enveloppe supplémentaire dédiée à la rénovation énergétique des collectivités territoriales a été ajoutée à la campagne 2021 de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

Les dépenses éligibles peuvent porter à la fois sur des actions dites « à gain rapide » et des opérations de rénovation immobilières plus lourdes. Les dépenses d'ingénierie font également partie des dépenses éligibles.

La commune peut solliciter un soutien financier de l'Etat au titre de la DSIL 2021 - Rénovation énergétique pour les projets suivants :

- Réhabilitation de l'ancien logement de fonction de la poste
 - Estimation maîtrise d'œuvre + travaux de rénovation énergétique : 79 800.00 € HT
 - Début des travaux : 1er semestre 2022
 - Taux d'intervention sollicité : 30 % soit 23 940.00 € HT

- Aménagement du 2ème étage du bâtiment B du Pôle Associatif et Social
 - Estimation maîtrise d'œuvre + travaux : 270 000.00 € HT
 - Début des travaux : Eté 2021
 - Taux d'intervention sollicité : 30 % soit 81 000.00 € HT

- Ecole du Lac - Extension pour la création de salles de sieste en remplacement d'un bâtiment modulaire et remplacement de fenêtres
 - Estimation maîtrise d'œuvre + travaux : 390 860.00 € HT
 - Début des travaux : Eté 2021

- Taux d'intervention sollicité : 30 % soit 117 258.00 € HT

Après examen par la commission finances le 23 mars 2021,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver ces opérations et d'autoriser le Maire à solliciter le soutien financier de l'Etat.

Convention d'adhésion Petites villes de demain

La commune a candidaté au programme national Petites Villes de Demain avec la commune de Lannilis, la commune de Plouguerneau et la Communauté de Communes du Pays des Abers.

Au mois de décembre 2020, elle a été désignée lauréate du programme par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires.

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

Le recrutement d'un chargé de projet sera effectué par la CCPA et l'agent sera notamment mis à disposition des communes de Plabennec, Lannilis et Plouguerneau. Sa rémunération serait prise en charge à 75% par l'Etat et 25% par la CCPA.

La commune de Plabennec a notamment identifié les sujets suivants pour ce programme :

- Implantation d'une maison France Services au sein du futur pôle associatif et social
- Recyclage des friches urbaines en centre-ville (îlot Jestin, terrain rue de Kerséné)
- Elaboration d'un plan de mobilité douce

Afin d'acter l'intégration de la commune dans le programme, la signature d'une convention d'adhésion est nécessaire.

Cette convention serait conclue pour une durée de 18 mois, jusqu'à la signature d'une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Après examen par la commission urbanisme 17 mars 2021,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la passation de la convention d'adhésion ci-annexée avec l'Etat.

Cession des parcelles cadastrées section AC n° 449 et AC n° 452 rue de Kerséné

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2241-1,
Considérant que la commune est propriétaire des parcelles bâties cadastrées section AC n°449 et AC n° 452 situées rue de Kerséné,

Considérant que la surface des parcelles concernées est d'environ 4 319 m²,

Considérant que les parcelles sont polluées de par leurs affectations précédentes (supermarché avec station-service et entrepôt de peinture) et que les études de dépollution réalisées par le bureau d'études Arcadis ont été remises à l'acquéreur,
Considérant que la société AGES ET VIE, associée pour ce projet au promoteur KERMARREC PROMOTION, est intéressée par l'achat de ces deux parcelles afin d'y construire deux ensembles R+3, comprenant au rez-de-chaussée un module de colocation pour personnes âgées en perte d'autonomie (8 chambres privatives et une pièce de vie commune) et dans les étages, une vingtaine de logements en accès libre,

Considérant que le prix d'achat proposé par l'acquéreur à l'issue des négociations s'élève à 100 000 € HT,

Considérant l'avis des Domaines en date du 3 décembre 2020 évaluant les parcelles à 560 000 €,

Considérant que cette évaluation est soumise à une marge d'appréciation de 10 %, soit un montant situé entre 504 000 € et 616 000 €, et qu'elle ne tient pas compte des surcoûts liés à la pollution des sols,

Considérant que l'avis des Domaines est un avis simple et que la décision de passer outre relève de la libre administration de la commune,

Considérant que pour déroger à l'avis des Domaines, 2 critères doivent être remplis :

- La cession poursuit un but d'intérêt général
- La cession fait l'objet de contreparties effectives et suffisantes

Considérant que le projet est présenté par une société spécialisée dans le logement de personnes âgées en perte d'autonomie, population fortement présente sur la commune, et que la cession poursuit donc un but d'intérêt général en permettant l'accès à des logements adaptés,

Le modèle de colocation permet aux habitants de maintenir un cadre de vie le plus normal possible, tout en sécurité (présence de 3 auxiliaires de vie à temps complet et astreinte de nuit pour le personnel vivant sur place). Une priorité est donnée aux résidents de la commune ou à leurs ascendants.

Considérant que des contreparties ont été imposées par la commune à l'acheteur qui aura à sa charge la dépollution des sols conformément au code de l'environnement, notamment l'extraction des cuves d'hydrocarbures et la mise en traitements en centre spécialisé des éléments pollués non réutilisables sur le terrain,

Considérant que les logements en accès libre situés aux étages favorisent la mixité sociale dans l'habitat,

Après examen par la commission urbanisme du 17 mars 2021,

Le conseil municipal, à la majorité absolue (6 contre – Liste « Un avenir à Partager »), décide d'approuver la cession des parcelles cadastrées AC n°449 et AC n°452 au prix de 100 000 € HT pour la réalisation du projet ci-dessus exposé, à la société KERMARREC ou toute personne morale qu'elle voudra substituer totalement ou partiellement et d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à la vente.

Office National des Forêts – Désignation des coupes 2021

L'Office National des Forêts (ONF) a porté à la connaissance de la commune sa proposition d'inscription des coupes de bois pour l'exercice 2021 dans les forêts relevant du régime forestier de la commune.

La proposition est la suivante :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface (ha)	Réglée/non réglée	Destination possible
1A Ty Corn	Amélioration	280	9.73	Réglée	Vente sur pied

Après examen par la commission Urbanisme du 17 mars 2021,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'état d'assiette des coupes 2021, de demander à l'ONF de désigner les coupes inscrites à l'état d'assiette et de préciser la destination des coupes de bois réglées, à savoir la vente sur pied et d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Cession d'une partie des parcelles cadastrées section AA421 et AA305 à Aiguillon Construction

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2241-1,

Vu les délibérations n°2020/06/01 du 05/10/2020 et n°2020/07/04 du 08/12/2020 relative à cette cession,

Considérant que lors de l'examen de cette cession par le conseil municipal le 5 octobre 2020, l'avis des Domaines n'avait pas encore été reçu,

Considérant l'avis des Domaines en date du 13 novembre 2020 évaluant les parcelles à 380 000 €,

Considérant que cette évaluation est soumise à une marge d'appréciation de 10 %, soit un montant situé entre 342 000 € et 418 000 €,

Considérant qu'il convient alors de soumettre à nouveau cette cession à l'examen du conseil municipal,

Considérant que l'avis des Domaines est un avis simple et que la décision de passer outre relève de la libre administration de la commune,

Considérant que pour déroger à l'avis des Domaines, 2 critères doivent être remplis :

- La cession poursuit un but d'intérêt général

- La cession fait l'objet de contreparties effectives et suffisantes

Considérant que le projet est présenté par un bailleur social et que la cession poursuit donc un but d'intérêt général en permettant l'accès à un logement à prix modéré sur la commune,

Considérant que des contreparties ont été imposées par la commune à l'acheteur : typologie de logement, prix de sortie des biens plafonnés et soumis à conditions de ressources que ce soit en location simple ou en location-accession, parking mutualisable avec les usagers des services publics alentour,

Considérant également que l'estimation est basée sur le prix de vente d'une parcelle située dans une commune de la métropole brestoise en pleine zone commerciale à quelques centaines de mètres de la Ville de Brest et qu'elle n'est donc pas comparable aux parcelles objet de la cession,

Après examen par la commission Finances le 25 novembre 2020,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la cession d'une portion d'environ 2500 m² des parcelles cadastrées AA305 et AA421 à Aiguillon Construction ou toute personne morale qu'elle voudra substituer totalement ou partiellement, au prix de 275 000 € HT et d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à la vente.

Séance du 16 juin 2021

2021/03/01

Date de publication	17 juin 2021
Membres en exercice	29
Membres présents	28
Membres votants	29

L'an deux mille vingt et un, le seize juin, à vingt heures, le conseil municipal, convoqué le dix juin deux mille vingt et un, s'est réuni à la salle Marcel Bouguen, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Annick CREAC'HCADEC.

Présents : Mme Marie-Annick CREAC'HCADEC, Mme Anne-Thérèse ROUDAUT, M. Fabien GUIZIOU, Mme Sylvie RICHOUX, M. Marcel LE FLOC'H, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Bruno PERROT, Mme Hélène KERANDEL, Mme Danielle SALAUN, Mme Christine LE ROY CASTEL, M. Claude FILY, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Nadine BIHAN, Mme Chantal LE GOFF, M. Olivier CREC'HRIYOU, M. Sylvain SABATHIER, Mme Laurence GUEGANTON, M. Jean-Yves AOULINI, M. Steven MADEC, Mme Laure LE CORRE, Mme Carole LE HIR SALIOU, M. Damien SIMON, Mme Agnès BRAS-PERVES, Mme Hélène TONARD, Mme Marie-Claire LE GUEVEL, M. Mickaël QUEMENER, M. Paul TANNÉ et Mme Stéphanie VOJNITS.

Absent : M. Jean-Michel LALLONDER qui a donné procuration à Mme Isabelle LEHEUTRE.

Secrétaire : M. Damien SIMON.

Transfert de la compétence « organisation de la mobilité » à la communauté de communes du Pays des Abers

A compter du 1er juillet 2021, les communes ne seront plus autorités organisatrices de la mobilité.

A défaut de position favorable à l'échelon local, c'est la Région qui deviendra autorité organisatrice de la mobilité locale à cette même date sur le périmètre de la communauté de communes du Pays des Abers. Le contenu de la délibération du conseil de communauté du 25 mars rappelle les contours du transfert de compétence d'organisation de la mobilité.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5,
Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020,

Considérant la délibération du conseil communautaire du 25 mars 2021 actant, à l'unanimité, le transfert de la compétence « organisation de la mobilité »,

Considérant que ce transfert est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale de la communauté,

Considérant que la modification des statuts de l'EPCI est prise par arrêté préfectoral,

Considérant la volonté des élus de porter des actions en faveur des mobilités sur le territoire du Pays des Abers,

Après examen par la commission Travaux le 7 juin 2021,

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le transfert à la communauté de communes du Pays des Abers de la compétence « organisation de la mobilité ».

Subventions aux associations

Après examen par les commissions thématiques, le conseil municipal, à l'unanimité (6 abstentions), décide d'attribuer les subventions suivantes aux associations :

ECOLES/ENFANCE/JEUNESSE	Montant
Les Fripouilles	200 €
Arbre de Noël écoles primaires	2,76 € X 975 élèves Soit 2 691 €
Arbre de Noël IME	154 €
Activité avec intervenant – Ecole primaire	3,10 € X 975 élèves Soit 3 022,50 €
RASED ou accompagnement à la scolarité	1,50 € X 975 élèves Soit 1 462,50 €
TOTAL	7 530 €

S P O R T S	Montant
Associations plabennecoises	
Association Sportive CAT (APSA – ESAT)	150 €
Association Sportive école du Lac	620 €
Association Sportive école Sainte Anne	620 €
Abers Muscu	103 €
Apt'o Sport	467 €
Badminton	680 €
Club Cyclotouriste	300 €
Club de pétanque	400 €
Détente et expression	140 €
Gel'Anim	1 427 €
Gym Loisirs	1 180 €
La Joie de Courir	2 314 €
Oxygène et Découverte	550 €
Palet de Plab	85 €
Patin Club	1 558 €
Plabennec Basket Club	1 250 €
Pongiste Club	507 €
Rugby Club Plabennec	15 580 €
Plabennec à pied ou à vélo	400 €
Société de chasse	600 €
Stade Plabennecois Football	33 632,07 €
Stade Plabennecois Handball	4 981,29 €
Tennis Club	1 683 €
Twirl'in Breizh	346 €
Vélo Sport Plabennecois	4 513 €
Associations extérieures	

Dojo des Abers	860 €
Tempo, Landerneau	29 €
Boxing des Abers	970 €
Gym Danse et Cie, Plouvien	331 €
TOTAL	76 276,36 €

C U L T U R E	Montant
Associations plabennecoises	
Bagad Bro an Aberiou	1 000 €
Chorale du Menhir	400 €
Chorale War Araog Atao et Marins des Abers	600 €
Club de Dessin et Peinture	1 100 €
Fil en trop... pique	400 €
Jazz Pulsion	1 100 €
Associations extérieures	
Arz e Chapeliou Bro Leon (ACBL), Le Folgoët	2 200
La Redadeg	350
TOTAL	7 150 €

S O C I A L	Montant
Associations plabennecoises	
Charcot 29	250 €
Entraide pour la Vie	800 €
Les Traits d'Union de l'EHPAD	150 €
Secours Catholique	600 €
Surd'Iroise	150 €
UNC (<i>subvention exceptionnelle</i>)	1 770 €
Associations extérieures	
Solidarité paysans, Quimper	100 €
CLCV, Brest	100 €
ASP du Léon, Lesneven	
FAVEC, Brest	100 €
ADAPEI du Finistère, Quimper	100 €
FNATH des Abers, Lannilis	100 €
Croix-Rouge Française, Lesneven	150 €
TOTAL	4 370 €

E N V I R O N N E M E N T e t D I V E R S	Montant
Associations plabennecoises	
Association des commerçants et artisans de Plabennec (ACAP)	4 000 €
Abers Nature	240 €
Avalou Plabenneg	500 €
AAPPMA	100 €
Les Jardins Partagés	700 €
TOTAL	5 540 €

Dénomination du Pôle associatif et social

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,

Considérant que la municipalité a souhaité faire participer la population pour la dénomination du futur Pôle associatif et social,

Considérant que cet espace accueillera dans quelques semaines de nombreuses associations plabennecoises (danse, musique, activités manuelles, animations...), une maison France Services proposant des services publics de proximité et d'autres structures comme l'Ecole de Musique du Pays des Abers – Côte des Légendes (EPCC) ou encore des services départementaux et médico-sociaux,

Considérant qu'une consultation a été organisée par voie électronique et papier, du 1er au 20 avril 2021,

Considérant que cette consultation proposait 3 choix d'intitulés du lieu (espace, pavillon, centre) et 3 noms d'anciens Maires de la commune (Jean Monfort, Pierre Jestin et Louis Coz),

Considérant que 889 réponses ont été comptabilisées dont 708 en ligne et 181 par voie papier,

Considérant que les résultats sont les suivants :

« Espace » : 73.53 % des votes

« Louis Coz » : 55.57 % des votes

Après examen par la commission communication, commerce, artisanat et marché le 8 juin 2021,

Le conseil municipal, à l'unanimité (6 abstentions), approuve la dénomination du futur Pôle associatif et social en « Espace Louis Coz ».

Dénomination de voies

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et L2213-28,

Considérant la nécessité d'attribuer à chaque habitation une adresse précise comportant un numéro et un nom de voie, à la fois pour le raccordement à la fibre optique et pour faciliter le travail des services postaux et l'intervention des services de sécurité et de secours,

Après examen par la commission Travaux le 7 juin 2021 et par la commission Communication, commerces, artisanat et marché le 8 juin 2021,

Le conseil municipal, à l'unanimité (4 absences), approuve la dénomination des voies figurant dans le tableau en annexe et selon les plans transmis par voie dématérialisée.

Délibération d'intention pour la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie

Vu la délibération du 27 septembre 2018 déclarant l'intention de la commune de soutenir une opération de construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie,

Vu la délibération du 5 octobre 2020 approuvant un accord de principe sur le cautionnement du ou des prêts qui sera ou seront contracté(s) par l'opérateur qui sera retenu pour la réalisation du projet,

Vu le décret n°2016-1884 du 26 décembre 2016,

Dans le cadre des discussions avec les services de la Gendarmerie nationale, il a été convenu de faire construire une nouvelle caserne de gendarmerie par un opérateur.

La Direction générale de la Gendarmerie nationale ayant constaté l'état d'obsolescence de la caserne actuelle, la construction d'une nouvelle caserne devient indispensable et devra être conçue pour abriter au minimum 1 officier et 11 sous-officiers, soit au moins 12 militaires.

Pour parvenir à cet objectif, le terrain d'assiette du projet devra être compris entre 2 684 m² et 2 992 m² suivant le type de construction retenu, permettant ainsi la réalisation de locaux de service et techniques, ainsi que les logements des gendarmes.

L'opérateur retenu pour réaliser ce nouveau projet et construire la gendarmerie est Brest Métropole Habitat, office public d'habitat.

Après discussion avec les autorités militaires, il s'avère que le secteur de Lanorven apparaît le plus adapté à recevoir ce nouvel équipement et plus particulièrement une partie de la parcelle référencée ZN 312. Une division parcellaire sera nécessaire pour obtenir un terrain compris entre 2 684 et 2 992 m².

Après examen par la commission urbanisme le 8 juin 2021,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de s'engager sur son intention dans la construction de la nouvelle gendarmerie sur une partie de la parcelle référencée ZN 312.

Déclassement du local de l'ancien centre des Finances Publiques

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29,

Vu l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que la commune est propriétaire d'un local à usage de bureaux, d'une surface utile de 172 m², situé au rez-de-chaussée d'un immeuble occupé par le bailleur social Finistère habitat, au 7 square Pierre Corneille, parcelle cadastrée section AC n°124p,

Considérant que ce local était loué à la Direction Départementale des Finances Publiques depuis 2005 pour y accueillir un centre des Finances Publiques et qu'il était donc affecté à un service public,

Considérant que selon ces conditions, le bien appartenait au domaine public communal,

Considérant que ce local est désaffecté depuis le 31 mai 2021 suite à la fermeture du centre des Finances Publiques,

Considérant qu'un bien qui n'est plus affecté à un service public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement,

Considérant qu'il convient alors de prononcer le déclassement du local situé sur la parcelle cadastrée section AC n°124p, et de l'intégrer au domaine privé de la commune,

Après examen par la commission urbanisme le 8 juin 2021,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- De constater la désaffectation du local situé sur la parcelle bâtie cadastrée section AC n°124p, en tant qu'il n'est plus utilisé pour les besoins de la Direction Départementale des Finances Publiques, ni d'aucun autre service public et qu'il n'est pas ouvert au public
- D'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal

Mandat de vente du local de l'ancien centre des Finances Publiques

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2241-1,

Considérant que la commune est propriétaire d'un local à usage de bureaux, situé au rez-de-chaussée d'un immeuble occupé par le bailleur social Finistère habitat, au 7 square Pierre Corneille, parcelle cadastrée section AC n°124p,

Considérant que ce local était loué à la Direction Départementale des Finances Publiques depuis 2005 pour y accueillir un centre des Finances Publiques,

Considérant que ce local est désaffecté depuis le 31 mai 2021 suite à la fermeture du centre des Finances Publiques,

Considérant que le service des Domaines a estimé ce local d'une surface utile de 172 m² à 224 000 €,

Considérant que cette estimation est assortie d'une marge de 10%,

Considérant que ce local n'a pas d'utilité pour les services communaux et qu'il peut donc être vendu,

Considérant l'intérêt de donner mandat de vente à des professionnels de l'immobilier, à savoir les agences Plabennec Immobilier et Kali Immobilier, toutes deux situées à Plabennec,

Après examen par la commission urbanisme le 8 juin 2021,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la signature d'un mandat de vente non exclusif avec chacune des deux entités précitées et de fixer le prix de vente à 250 000 € HT, avec faculté de baisse à 224 000 €.

Cession de la parcelle cadastrée section YP n° 342 au 11 et 13 lieu-dit Scaven

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2241-1,

Considérant la parcelle cadastrée section YP n°342, d'une superficie totale de 1 209 m² et supportant une maison d'habitation de 82 m²,

Considérant l'avis des Domaines en date du 26 août 2019 évaluant la parcelle à 66 000 €,

Considérant que ce même avis des Domaines indique que ce prix ne comprend pas le coût des travaux de consolidation de la falaise, évalués à 75 000 €,

Considérant l'offre d'achat formulée par la société Mur-Murs par laquelle elle s'engage à réaliser les travaux de consolidation de la falaise,

Après examen par la commission urbanisme le 8 juin 2021,

Le conseil municipal, à la majorité absolue (6 contre – Liste Un avenir à partager), décide d'approuver la cession de la parcelle cadastrée section YP n° 342 à la société Mur-Murs ou à toute personne morale qu'elle voudra substituer totalement ou partiellement, au prix de 72 000 € HT et d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à la vente.

Acquisition de la parcelle cadastrée section AM n° 191 au Cosquer

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2241-1,

Considérant que l'association des Genêts d'Or est intéressée par la parcelle cadastrée AM 191 d'une surface de 6 940 m² appartenant aux Consorts RIOU,

Considérant que la commune est intéressée par la parcelle YV 222, d'une surface de 4 651 m² appartenant à l'association des Genêts d'Or,

Considérant que la commune se propose d'acquérir la parcelle AM 191 auprès des Consorts RIOU en vue d'en échanger une partie avec l'association des Genêts d'Or contre la parcelle YV 222,

Considérant que la parcelle AM 191 appartenant aux Consorts RIOU est proposée à la vente pour la somme de 7 € le m², soit 48 580 €,

Après examen par la commission urbanisme du 8 juin 2021,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'acquisition de la parcelle AM 191, d'une surface de 6 940 m², auprès des Consorts RIOU, pour la somme de 48 580 €, dans l'optique d'un échange avec l'association des Genêts d'Or et d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à l'acquisition.

Renouvellement du Projet Educatif de Territoire

La circulaire interministérielle n°2014-184 du 19 décembre 2014 généralise la déclinaison des Projets Educatifs de Territoire (P.E.D.T.).

Mentionné à l'article D. 521-12 du code de l'éducation, il formalise une démarche permettant à la Commune de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Sont signataires le Maire, le Préfet, l'Inspecteur d'Académie-DASEN, et La Caisse d'Allocations Familiales.

L'objectif du projet éducatif territorial est de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre, d'une part les projets des écoles et les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire.

Il doit donc permettre d'organiser des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et en complémentarité avec lui. Il favorise les échanges entre les acteurs tout en respectant le domaine de compétences de chacun d'entre eux, et contribue à une politique de réussite éducative et de lutte contre les inégalités scolaires ou d'accès aux pratiques de loisirs éducatifs.

Dans le cadre de la consultation des conseils d'école sur l'organisation des activités périscolaires, en application de l'article D. 411- 2 du code de l'éducation, ceux-ci sont associés à la réflexion sur l'élaboration des P.E.D.T. en ce qui concerne les horaires de la semaine scolaire.

Il prévoit prioritairement des activités proposées pendant le temps périscolaire aux élèves de l'école du Lac , en lien avec les horaires de début et de fin de l'école, ainsi qu'à l'heure de la pause méridienne, arrêtés par le directeur académique des services de l'éducation nationale en application des articles D. 521-10 à D. 521-13 du code de l'éducation modifiés par le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

Le P.E.D.T. en cours arrivant à échéance à la fin de l'année scolaire 2021, il est renouvelé pour la période 2021-2024 pour les trois prochaines années scolaires.

De plus, le décret n° 2016-1051 du 1^{er} août 2016 définit les taux d'encadrement assouplis applicables dans le cadre des accueils collectifs de mineurs relevant d'un PEDT.

Ainsi, les accueils périscolaires du matin et soir bénéficient d'un taux d'encadrement de 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans.

Après examen par le conseil d'école le 26 janvier 2021 et par la commission enfance-jeunesse-affaires scolaires le 9 juin 2021,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le renouvellement du PEDT et d'autoriser le Maire à signer la convention ci-annexée.

Actualisation des règlements intérieurs des services Enfance

Les règlements intérieurs des services périscolaires et de l'accueil de loisirs extrascolaire décrivent les modalités de fonctionnement de ces services : inscription, règles d'accueil, pointage des présences, horaires, locaux, personnel d'encadrement et facturation.

L'actualisation de ces règlements étant nécessaire,

Après examen par la commission Enfance-jeunesse-affaires scolaires le 9 juin 2021,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les règlements actualisés.

Tarifs des services périscolaires

Accueil périscolaire

Pour cette activité déclarée auprès de la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS), la commune perçoit de la Caisse d'Allocations Familiales une « prestation de service ».

Il est rappelé que le conseil municipal a instauré à compter de septembre 2018 une tarification différenciée selon les revenus des familles.

Afin d'améliorer encore l'accessibilité financière de ce service à toutes les familles, la modulation tarifaire en fonction des ressources a été renforcée en septembre 2019.

Compte tenu de la prise en compte du quotient familial dans le calcul des tarifs, la réduction de 10 % pour un 3^{ème} enfant inscrit ne paraît plus pertinente.

A l'unanimité, le conseil municipal décide le maintien de ces tarifs à l'exception de la réduction de 10 % pour un 3^{ème} enfant.

Tarifs des services périscolaires

Pause méridienne

Il est rappelé que, depuis septembre 2018, afin de favoriser l'accessibilité à toutes les familles, a été instaurée, pour la pause méridienne également, une tarification différenciée, bien que cela ne présente aucun caractère obligatoire, cette

activité n'étant pas déclarée à la DDSCS.

De plus, depuis septembre 2019, 4 tranches tarifaires, au lieu de 2 précédemment, ont été créées, dont une 1^{ère} tranche dont le tarif du repas a été limité à 1 € et pour laquelle la commune bénéficie d'une aide de l'Etat pour les repas facturés.

Il est proposé d'actualiser comme suit les tarifs des 3 dernières tranches pour prendre en compte l'évolution de l'inflation, de maintenir les tarifs de la 1^{ère} tranche et des enfants non-inscrits ou domiciliés dans une commune non conventionnée et de supprimer la réduction de 10 % pour un 3^{ème} enfant inscrit :

Prix du repas servi	Quotient familial			
	QF de 1 à 649 €	QF de 650 à 799 €	QF de 800 € à 1399 €	QF De 1400 € et plus
Tarifs	1 €	3.31€	3.68 €	3.78 €
Non inscrit ou commune non conventionnée	4.81 €			

Après examen par la commission Enfance-jeunesse-affaires scolaires le 9 juin 2021,

Le conseil municipal, à la majorité absolue (6 contre – Liste Un avenir à partager), décide d'approuver les évolutions ci-dessus proposées des tarifs des services périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2021.

Tarifs de location de salles de l'espace Louis Coz

L'espace Louis Coz dont l'ouverture est prévue à la prochaine rentrée comprendra 3 salles de réunions. Il est proposé au conseil municipal la création de tarifs pour la location de ces salles par des associations extérieures à Plabennec ou par des entreprises.

Après examen par la commission Culture – Patrimoine le 8 juin 2021,

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la tarification suivante :

	Surface (en m ²)	Capacité (personnes)	Tarif 1 journée	Tarif 1/2 journée
Salle 100 1er étage *	45	30	180 €	130 €
Salle 120 2ème étage	48	30	120 €	70 €
Salle 118 2ème étage	55	40	150 €	100 €

*salle équipée visioconférence

Autres tarifs des services municipaux

Malgré certaines dépenses incompressibles et l'évolution de prix de matières premières et de prestations extérieures, les efforts de gestion des services municipaux permettent d'éviter une augmentation tarifaire pour les usagers dans un contexte social difficile pour de nombreuses familles plabennecoises, lié notamment aux effets de la crise sanitaire depuis plusieurs mois.

Par conséquent, hors modifications mineures de la tarification des services périscolaires et création de tarifs de location de salles au pôle social et associatif, il est proposé au conseil municipal de ne pas faire évoluer en 2021 les tarifs des services municipaux.

Ainsi, les tarifs de l'accueil de loisirs Enfants, de l'animation jeunesse, de la bibliothèque, de l'espace culturel, du cyberspace, des activités sportives, des prestations des services techniques et du cimetière seraient maintenus.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire évoluer en 2021 les tarifs des services municipaux, hors modifications et créations précitées.

Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021- Centralité Petites Villes de Demain

Une enveloppe supplémentaire dédiée à la centralité dans le cadre des Petites Villes de Demain a été ajoutée par l'Etat à la campagne 2021 de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

La commune peut solliciter un soutien financier de l'Etat à ce titre pour les projets suivants :

- Désamiantage et démolition de l'Ilot Jestin
Cet ilot est composé du hangar de l'ancien centre de secours et d'anciennes maisons. Une étude a été confiée à BMA afin de préparer une opération de cession avec charges à un opérateur. L'état de certains bâtiments est préoccupant et une démolition est envisagée avant la cession.
Début des travaux envisagé : 3^{ème} trimestre 2021
Estimation des travaux de désamiantage et démolition : 108 148.68 € HT
Taux d'intervention sollicité : 60 % soit 64 889 €

- Désamiantage et démolition du bâtiment Arts et espace à Callac
Ce bâtiment abrite actuellement les activités de diverses associations culturelles de la commune. Il sera désaffecté à la rentrée 2021 en raison du déménagement des associations vers le nouveau pôle associatif et social.
Il est constitué d'un premier bâtiment comprenant un hangar de stockage et une salle de danse et d'un second bâtiment accueillant des salles de pratique de musique et des salles associatives.
L'objectif est de céder ce terrain à des entreprises locales.
Début des travaux envisagé : 4^{ème} trimestre 2021
Estimation des travaux de désamiantage et démolition : 220 000 € HT
Taux d'intervention sollicité : 60 % soit 132 000 €

Le conseil municipal, à la majorité absolue (1 contre – M. Paul TANNE), décide d'approuver ces opérations et d'autoriser le Maire à solliciter le soutien financier de l'Etat.

Demande de subvention au Conseil Départemental pour la rénovation du plateau sportif du complexe Louis Goasduff

La rénovation du plateau sportif du complexe Louis Goasduff a été prévue afin de rendre cet équipement conforme aux attentes et usages des pratiquants, à savoir principalement les membres de l'association La joie de courir et les élèves des établissements scolaires de la commune, dont le collège public Nelson Mandela.

Ce projet, qui a fait l'objet d'une présentation en commission Sports le 7 juin 2021, comprend une piste de 4 couloirs + 2 pour les 100 mètres et les 110 mètres haies. Une aire double saut est également prévue pour le saut en longueur et le triple saut.

La maîtrise d'œuvre de ce projet a été confiée au cabinet d'ingénierie B3i.

Après consultation, analyse et négociation, l'offre de l'entreprise Sparfel a été retenue pour un montant de 329 782,98 € HT, soit 395 739,58 € TTC.

La notification du marché est envisagée pour la fin du mois de juin et un démarrage des travaux en juillet.

Le dispositif départemental d'aide à l'investissement pour les équipements sportifs permettait jusqu'en décembre 2020, dans le cadre des Contrats de territoire, de solliciter le soutien du Conseil départemental du Finistère pour la réalisation d'équipements affectés à la pratique sportive. Le taux de subvention maximal était de 30 % pour un montant plafond de subvention de 100 000 €. Dans les mois à venir, le Conseil départemental déterminera un nouveau cadre et des périmètres d'intervention pour le soutien aux équipements sportifs. Les futurs critères et conditions de subvention du Conseil départemental ne sont pas connues à ce jour. Le financement du Conseil départemental serait sollicité aux conditions précédentes, soit une subvention de 98 934 € (329 782,98 € HT x 30 %).

Compte tenu de l'avancée du projet de rénovation du plateau sportif du complexe, il serait sollicité auprès du Conseil départemental une autorisation de démarrer les travaux avant la prise de décision, sans présager des conditions de financement qui seront déterminées ultérieurement par l'Assemblée départementale.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver cette opération et d'autoriser le Maire à solliciter le soutien financier du Conseil départemental aux conditions ci-dessus exposées.

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public du Finistère du 21 juillet 2017,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 27-2,

Considérant la délibération du conseil communautaire du 08 juillet 2021 actant, à l'unanimité, la prise de compétence « Création et gestion de Maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes »,

Considérant que ce transfert est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale de la communauté.

Considérant que la modification des statuts de l'EPCI est prise par arrêté préfectoral,

Après examen par la commission Finances le 20 septembre 2021,

Le conseil municipal décide à la majorité (1 contre : Hélène TONARD) d'approuver la prise de compétence « création et gestion de Maisons de services au public et définition des obligations de services publics » par la communauté de communes du Pays des Abers.

DECISIONS PRISES EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

N° 2021/D01

Le Maire de la Ville de Plabennec,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2014 autorisant le Maire à intervenir dans un certain nombre de domaines, notamment « Réaliser des lignes de Trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 € »,

Vu la consultation d'établissements bancaires,

Vu les offres et en particulier l'offre de financement formulée par la Caisse Régionale du Crédit Agricole,

DECIDE

Article 1 – De renouveler un crédit de trésorerie, dont les principales caractéristiques sont les suivantes, souscrit auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole :

- Montant de l'autorisation 1 000 000 €
 - Durée 1 an, à compter du 15/02/2021
 - Tirage Pas de minimum imposé
 - Taux variable Euribor E3M mois moyenné + 1 % (base 365 jours)
- soit E3M moyenné + 0,99 % (base 360 jours)
- Commission d'engagement 0,10 % l'an, soit 1 000 €
 - Frais de dossier 0 €

Article 2 – Le Directeur Général des services et le Trésor public sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat.

N° 2021/D02

Le Maire de la ville de Plabennec,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret,

DECIDE

Article 1^{er}- Le marché de travaux n° 2020-06 pour la mise en place de signal sonore PPMS dans les écoles et les locaux du service enfance est attribué, après consultation des entreprises selon une procédure adaptée, conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique, à l'entreprise Cegelec pour un montant de 39 249.87 € HT soit 47 099.84 € TTC.

Article 2 - Le directeur général des services et le Trésor public sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat.

N° 2021/D03

Le Maire de la ville de Plabennec,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret,

DECIDE

Article 1^{er}- Le marché de travaux n° 2020-10 pour le déplacement d'une canalisation d'eau pluviale entre le stade et l'existant à proximité du terrain à 7 est attribué, après consultation des entreprises selon une procédure adaptée, conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique, à l'entreprise MARC SA pour un montant de 21 015.00 € HT soit 25 218.00 € TTC.

Article 2 - Le directeur général des services et le Trésor public sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat.

N° 2021/D04

Le Maire de la ville de Plabennec,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret,

DECIDE

Article 1^{er}- Le marché de maîtrise d'œuvre n° 2020-09 pour le réaménagement de l'avenue Saint-Joseph est attribué, après consultation des entreprises selon une procédure adaptée, conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique, au groupement Atelier Lieu-Dit et B3i pour un montant de 19 950.00 € HT soit 23 940.00 € TTC.

Article 2 - Le directeur général des services et le Trésor public sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat.

N° 2021/D05

Le Maire de la ville de Plabennec,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire à demander à tout organisme financeur, dans la limite de 100 000 €, l'attribution de subventions,

DECIDE

Article 1^{er}- Une demande de subvention est déposée au titre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires. Cet appel à projet concerne les écoles publiques comme privées. La commune a donc déposé une demande pour l'école publique du Lac et l'école privée Ste Anne selon les modalités présentées ci-dessous :

- Ecole du Lac

Taux de subvention	Assiette HT	Subventionné	Reste à charge Mairie
70%	14 890,00 €	10 423,00 €	4 467,00 €
50%	208,00 €	104,00 €	104,00 €
Total	15 098,00 €	10 527,00 €	4 571,00 €

- Ecole Ste Anne

Taux de subvention	Assiette HT	Subventionné	Reste à charge Mairie
70%	10 886,67 €	7 620,67 €	3 266,00 €
50%	995,00 €	497,50 €	497,50 €
Total	11 881,67 €	8 118,17 €	3 763,50 €

Article 2 - Le directeur général des services et le Trésor public sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat.

N° 2021/D06

Le Maire de la Ville de Plabennec,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2014 autorisant le Maire à intervenir dans un certain nombre de domaines, notamment « De procéder, dans la limite du montant arrêté par le Conseil Municipal lors du vote du budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et de passer à cet effet les actes nécessaires »,

Vu la consultation d'établissements bancaires,

Vu les offres et en particulier l'offre de financement formulée par le Crédit Mutuel de Bretagne ARKEA,

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'emprunt pour le budget principal de la commune pour l'année 2021, à hauteur de 3 000 000 €, pour le financement des investissements,

DECIDE

Article 1^{er}

Il est procédé à la signature d'un contrat avec le Crédit Mutuel de Bretagne ARKEA pour un emprunt dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

COLD – CITE GESTION FIXE

Montant du contrat de prêt : 3 000 000 €

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Objet du contrat de prêt : financer le budget principal

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'en 2041

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 3 000 000 €

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur et au plus tard au 29 juillet 2021 avec versement des fonds en deux fois

Taux d'intérêt annuel : 0,70 %

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : sauf clauses particulières, les conditions de remboursement anticipé sont celles définies par les conditions générales en vigueur.

Frais de dossier :

3 000 €

Article 2 – Le Directeur Général des services et le Centre de Gestion Comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat.

N° 2021/D07

Le Maire de la ville de Plabennec,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret,

DECIDE

Article 1^{er}- Le marché de prestations intellectuelles n° 2021-02 pour l'étude historique du Site de Lesquelen (Motte féodale) est attribué, après consultation des entreprises selon une procédure adaptée, conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique, à l'entreprise SMART SCIC pour un montant de 8 287,50 € HT soit 9 945,00 € TTC.

Article 2 - Le directeur général des services et le Trésor public sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat.

N° 2021/D08

Le Maire de la ville de Plabennec,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 autorisant le maire à demander à tout organisme financeur, dans la limite de 100 000 €, l'attribution de subvention,

DECIDE

Article 1^{er}- Une subvention de 5 779.00 € HT est sollicité au titre du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance- Programme S- Sécurisation des bâtiments scolaires pour le projet suivant :

- Mise en place de signal sonore PPMS à l'école Diwan
 - Montant estimatif du projet : 7 223.87 € HT
 - Taux d'intervention : 80 %

Article 2 - Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat.

ARRETES REGLEMENTAIRES

N° 2021/01

Objet : Ouverture de chambre sur la chaussée
4 rue Louis Pasteur
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,
Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art L2122-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,
Vu le Code l'Environnement,
Vu la demande adressée par l'entreprise : « CONSTRUCTEL » au maire,
Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison de l'ouverture d'une chambre sur chaussée au 4 rue Pasteur par l'entreprise : « CONSTRUCTEL ».

ARRÊTE

Article 1 – Le lundi 26 janvier 2021, de 13 heures à 18 heures, la chaussée sera rétrécie, la circulation sera alternée par panneaux B15, C18 rue Louis Pasteur ;

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Le stationnement sera interdit 4 rue Louis Pasteur

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « CONSTRUCTEL »

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/02

Objet : Remplacement de 3 candélabres
Rue de KERSENE
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,
Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art L2122-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,
Vu le Code l'Environnement,
Vu la demande adressée par l'entreprise : « BOUYGUES » au Maire,
Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison du remplacement de 3 candélabres rue de KERSENE par l'entreprise : « Bouygues »,

ARRÊTE

Article 1 – Du jeudi 7 janvier 2021, 8 heures au lundi 11 janvier 2021, 18 heures, la circulation sera alternée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h, rue de KERSENE.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « BOUYGUES ».

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/03

**Objet : Déménagement le vendredi 19 février 2021
6 rue Marcel BOUGUEN**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,
Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art L2122-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,
Vu le Code l'Environnement,
Vu la demande adressée par l'entreprise « LE FLOCH » au Maire,
Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

ARRÊTE

Article 1 – Le stationnement sera interdit le vendredi 19 février, de 8 heures à 18 heures, devant le 6 rue Marcel BOUGUEN.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par le service technique de la Mairie.

Article 3 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/04

**Objet : Interdiction de stationner et de s'arrêter
Avenue de KERVEGUEN
Réglementation du stationnement**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,
Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art L2122-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2. L141-1 et R417-10,
Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

ARRÊTE

Article 1 – L'arrêt et le stationnement sont interdits sur le parking devant l'entrée de l'aire d'accueil des Gens du Voyage, Avenue de Kerveguen.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par le service technique de la Mairie.

Article 3 – La disposition qui précède ne sera pas applicable aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 –

. Le Directeur Général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/05

**Objet : Branchement électrique
3 bis Avenue Duchesse-Anne
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,
Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art L2122-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,
Vu le Code l'Environnement,
Vu la demande adressée par l'entreprise : « SADE » au Maire,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement en raison du branchement électrique au 3 bis Avenue Duchesse - Anne par l'entreprise : « SADE »,

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 25 janvier 2021, 8 heures, au vendredi 29 janvier 2021, 18 heures, le stationnement sera interdit au droit du 3 bis Avenue Duchesse Anne.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « SADE ».

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/06

Objet : Réfection d'un mur
Chez Mr et Mme LE HERISSE
AU Lieu-DIT : LE-LEUHAN

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art L2122-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,

Vu le Code l'Environnement,

Vu la demande adressée par l'entreprise « LE SIGNOR » au Maire,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

ARRÊTE

Article 1 – La chaussée sera rétrécie sur la VCN°3 au Lieu-Dit LE LEUHAN.
La vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par le service technique de la Mairie.

Article 3 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/07

Fermeture temporaire du bâtiment communal Arts et Espace

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-2 5°, Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L511-1 et suivants,

Vu le décret n° 2021-31 du 15 janvier 2021 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, notamment en ce qu'il avance le couvre-feu sanitaire à dix-huit heures,

Considérant l'évolution défavorable de l'épidémie de Covid 19 sur le territoire français,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale le soin de prévenir, par des précautions convenables, les maladies épidémiques ou contagieuses,

ARRETE

Article 1 - A compter du 20 janvier 2021, l' établissement recevant du public de type L dénommé Arts et Espace est fermé au public et ce jusqu ' à nouvel ordre.

Article 2 - L' ensemble des activités culturelles et artistiques s'y déroulant, qu'elles soient destinées à un public majeur ou mineur sont susp endues jusqu'à nouvel ordre.

Article 3 - Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché en mairie, et transmis au représentant de l'Etat.

N° 2021/08

Modification temporaire des horaires du marché de plein air

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2224-18 por tant sur les pouvoirs de police du Maire, et ses articles L.2224-18 à 22 portants sur la création, l'organisation et le fonctionnement des marchés,

Vu l' arrêté n°2016/8 en date du 20 janvier 2016 portant règlement du marché non sédentaire de Plabennec,

Vu l'arrêté n°2019/182 en date du 20 décembre 2019 portant modification du règlement du marché non sédentaire de Plabennec,

Vu le décret n° 2021-31 du 15 janvier 2021 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, notamment en ce qu'il avance le couvre-feu sanitaire à dix-huit heures,

Considérant l'évolution défavorable de l'épidémie de Covid 19 sur le territoire français,

Considérant que l'avancée du couvre -feu sanitaire à 18h00 sur tout le territoire national a pour effet de réduire considérablement la plage horaire d'ouverture du marché,

Considérant qu'il convient néanmoins de pouvoir assurer l'approvisionnement alimentaire des habitants de la commune et de permettre aux commerçants non sédentaires de poursuivre leur activité,

ARRETE

Article 1 - A compter du 22 janvier 2021, le marché de plein air de Plabennec sera ouvert au public de 14h30 à 17h45 et ce, jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 - Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché en mairie, et transmis au représentant de l'Etat.

N° 2021/09

**Objet : Dépose de câble
Sur le domaine communal Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art L2122-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,

Vu le Code l'Environnement,

Vu la demande adressée par l'entreprise : « CONSTRUCTEL » au maire,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison de la dépose de câble sur le domaine communal par l'entreprise : « CONSTRUCTEL ».

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 15 février 2021, 8 heures, au samedi 27 février 2021, 18 heures.

Suivant l'avancement des travaux :

La chaussée sera rétrécie par des cônes de signalisation ;

La circulation sera alternée par feux tricolores

La vitesse sera limitée à 30 km/h et le dépassement sera interdit.

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « CONSTRUCTEL »

Article 3 –Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4- Le Directeur Général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/10

**Objet : Déploiement de la fibre optique sur l'ensemble de la commune
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art L2122-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,

Vu le Code l'Environnement,

Vu la demande adressée par l'entreprise : « ETA » au maire,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison du déploiement de la fibre optique sur l'ensemble de la commune par l'entreprise : « ETA ».

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 01 février 2021, 8 heures, jusqu'à la fin des relevés.

La circulation sera alternée manuellement et des panneaux réglementaires seront mise en place par l'entreprise ETA.

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « ETA »

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/11

**Objet : Réalisation d'un sens giratoire
ZONE ARTISANALE de CALLAC
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art L2122-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,

Vu le Code l'Environnement,

Vu la demande adressée par l'entreprise EUROVIA au maire,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison de la création d'un giratoire dans la zone de CALLAC ;

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 1^{er} février 2021, 8 heures jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera interdite rue de CALLAC.

Une déviation sera mise en place par la route de PEN AR CHOAT, route de KERA VEZEN et rue de Callac.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « EUROVIA »

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021-1

Objet : Autorisation d'ouverture au public d'un établissement du 2^{ème} groupe sans locaux à sommeil

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-46,

Vu le décret 95-260 du 8 mars 1995, modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de la sécurité et d'accessibilité (CCDSA),

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 22 juin 1990 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public de 5^{ème} Catégorie,

Vu l'arrêté n° 20172-001 du 21 juin 2017 du Préfet du Finistère relatif à la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité,

Vu l'arrêté n° AT 0291601900013 du 24 janvier 2020,

Vu l'avis de la commission de sécurité de l'arrondissement de Brest émis le 6 janvier 2020,

Vu l'avis de la sous-commission d'accessibilité émis le 14 janvier 2020,

Vu l'avis de la Préfecture émis le 24 janvier 2020,

ARRÊTE

Article 1 – L'établissement Maison d'Assistantes Maternelles, type R, catégorie 5^{ème}, sis 5 rue Anatole le Braz, est autorisé à ouvrir au public.

Article 2 – L'exploitant est tenu de maintenir l'établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précitées.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Préfet du Finistère, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Départemental des services d'Incendie et de Secours – Groupement Prévention.

N° 2021/12

Objet : Réalisation d'un sens giratoire
ZONE ARTISANALE de CALLAC
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art L2122-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,

Vu le Code l'Environnement,

Vu la demande adressée par l'entreprise : Eurovia au maire,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison de la création d'un giratoire dans la zone de CALLAC ;

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 1^{er} février 2021, 8 heures jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera alternée par feux tricolores Allée des CHÊNES

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « EUROVIA »

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/13

Objet : Réalisation d'un sens giratoire
ZONE ARTISANALE de CALLAC
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,

Vu l'article L511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2122-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu la demande adressée par l'entreprise : EUROVIA au Maire,
Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison de la création d'un giratoire dans la zone de CALLAC,

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 8 février 2021, 8 heures jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera alternée par feux tricolores zone de CALLAC sur la RD 788.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « EUROVIA »

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/14

Objet : Travaux de réfection du bâtiment
Au 11 et 13 rue du PENQUER
Règlement du stationnement

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,
Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art L2122-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,
Vu le Code l'Environnement,
Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,
Considérant la nécessité de réglementer le stationnement en raison de la réfection du bâtiment au 11 et 13 rue du PENQUER par l'entreprise : « BARVEC ».

ARRÊTE

Article 1 – Du mercredi 10 février 2021, 8 heures, au vendredi 12 février 2021, 18 heures, Le stationnement sera interdit devant le 11 et 13 rue du Penquer.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par le service technique de la Mairie.

Article 3 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2020/15

Objet : Travaux sur réseaux
Rue Jacques Cartier
Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,
Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art L2122-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,
Vu le Code l'Environnement,
Vu la demande adressée par l'entreprise : « LE DU » au Maire,
Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement en raison du branchement de gaz rue Jacques Cartier par l'entreprise : « LE DU »,

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 08 février 2021, 8 heures, au vendredi 05 mars 2021, 18 heures, le stationnement et la circulation seront interdits rue Jacques Cartier, sauf les riverains.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « LE DU ».

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/16

Objet : Branchement électrique
AU Lieu-Dit : PENTREFF
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art L2122-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,

Vu le Code l'Environnement,

Vu la demande adressée par l'entreprise : « SADE » au Maire,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison du branchement électrique au Lieu-Dit : PENTREFF par l'entreprise : « SADE »,

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 15 février 2021, 8 heures, au vendredi 19 février 2021, 18 heures, la chaussée sera rétrécie au Lieu-Dit : PENTREFF ;

La vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « SADE ».

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/17

Objet : Branchement électrique
Route de Pen Ar C'hoat
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art L2122-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,

Vu le Code l'Environnement,

Vu la demande adressée par l'entreprise : « LE DU » au Maire,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison du branchement électrique Route de Pen Ar C'hoat par l'entreprise : « LE DU »,

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 15 février 2021, 8 heures, au vendredi 19 février 2021, 18 heures, la circulation sera alternée par feux tricolores ;

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « LE DU ».

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/18

Objet : Branchement électrique
16 rue Gustave Eiffel
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art L2122-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,

Vu le Code l'Environnement,

Vu la demande adressée par l'entreprise : « LE DU » au Maire,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison du branchement électrique 16 rue Gustave Eiffel par l'entreprise : « LE DU »,

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 15 février 2021, 8 heures, au vendredi 19 février 2021, 18 heures, la chaussée sera rétrécie à la hauteur du 16 rue Gustave Eiffel ;

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « LE DU ».

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2021/19

Objet : Branchement eau usées et assainissement
Venelle de Kerveur
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art L2122-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,

Vu le Code l'Environnement,

Vu la demande adressée par l'entreprise : « BOUYGUES » au Maire,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des branchements d'eau usée et d'assainissement Venelle de Kerveur par l'entreprise : « Bouygues »,

ARRÊTE

Article 1 – Du mardi 09 février 2021, 8 heures, au jeudi 11 février 2021, 18 heures, la circulation sera interdite Venelle de Kerveur, sauf riverains.

Une déviation sera mise en place par la rue Louis Pasteur, rue Maréchal Leclerc et la rue Laënnec,

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « Bouygues ».

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/20

Objet : Branchement eau usées et eau potable
41 ter Avenue Waltenhofen
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,
Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art L2122-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,
Vu le Code l'Environnement,
Vu la demande adressée par l'entreprise : « BOUYGUES » au Maire,
Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des branchements en eau usées et en eau potable par l'entreprise : « Bouygues »,

ARRÊTE

Article 1 – Le lundi 08 février 2021, de 08 h45 à 18 heures, la circulation sera alternée par feux tricolores, au droit du 41 ter Avenue Waltenhofen.
La vitesse sera limitée à 30 km/h

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « Bouygues ».

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2021/21

Objet : Foire à la puériculture et vêtements
le dimanche 05 avril 2020
Organisé par Mam Ti Magerez

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le code des communes,

Vu le code du commerce, notamment ses articles L310-2, L310-5 dans leur rédaction issue de l'article 54 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et L 210-7,

Vu le code pénal, notamment ses articles 321-7, R 321-1 et R 321-9,

Vu la demande présentée par Madame LE ROY MIKAELA, représentant l'association « Mam Ti Magerez », en vue d'organiser une foire à la puériculture et aux vêtements, le dimanche 05 avril 2020,

ARRÊTE

Article 1 – Madame LE ROY MIKAELA, représentant l'association « Man Ti Magerez » est autorisée à organiser une foire à la puériculture et aux vêtements dans la salle Marcel ABBE LE GUEN à Plabennec.

Article 2 – Madame LE ROY MIKAELA tiendra à la disposition des services de contrôle l'inventaire des marchandises faisant l'objet de la présente autorisation.

Article 3 – Madame LE ROY MIKAELA doit tenir un registre côté et paraphé sur lequel seront mentionnés les noms, prénoms, qualité et domicile de chaque participant, ainsi que la nature des marchandises vendues. Ce registre sera transmis à la Sous-Préfecture de BREST dans un délai de 8 jours à compter de la fin de la manifestation.

Article 4 – Le maire de PLABENNEC, le Directeur Départemental de la Consommation et de la Répression des Fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles, et adressé à Madame LE ROY MIKAELA.

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la concurrence, de la consommation et de la Répression des Fraudes.
- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie

N° 2021/22

Objet : Autorisation d'exploitation d'un taxi n° 5

Objet : Fermeture provisoire de l'aire de jeux
A KERSENE

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art L2122-1,

Vu le Code l'Environnement,

Considérant que les équipements de loisirs implantés dans l'aire collective de jeux à : « KERSENE » présentent une non-conformité ou un danger pour l'utilisateur

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des administrés, et notamment des enfants, sur le territoire communal.

ARRÊTE

Article 1 – L'aire de jeux situé à KERSENE est fermé et son accès est strictement interdit au public, à compter de ce jour.

Article 2 – Afin de sécuriser et d'interdire l'accès sur le site ; une signalétique sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 3 – Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4- Le Directeur Général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2021/23

Objet : Circulation aux abords des chantiers
lamier et élagage d'arbres

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,

Vu l'article L511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2122-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,

Vu le Code de l'Environnement,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation aux abords des chantiers lamier et élagage d'arbres,

ARRÊTE

Article 1 – La vitesse est limitée à 30 km/h sur les Voies Communales et Chemins Ruraux aux abords des chantiers lamier et élagage d'arbres.

La circulation bilatérale est autorisée, ainsi que la conduite en sens inverse pour les engins.

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par les services techniques.

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Article 5 – Cet arrêté abroge et remplace le n° 2016/2/2 du 5 avril 2016.

Objet : **Circulation aux abords des chantiers de curage de fossés et dérasement d'accotements**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,
Vu l'article L511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2122-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,
Vu le Code de l'Environnement,
Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation aux abords des chantiers de curage de fossés et dérasement d'accotements,

ARRÊTE

Article 1 – La vitesse est limitée à 30 km/h sur les Voies Communales et Chemins Ruraux aux abords des chantiers de curage de fossés et dérasement d'accotements.
La circulation bilatérale est autorisée, ainsi que la conduite en sens inverse pour les engins.

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par les services techniques.

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Article 5 – Cet arrêté abroge et remplace le n° 2016/3/2 du 5 avril 2016.

Arrêté n° 2021/25

Objet : **Circulation aux abords des chantiers de gravillonnage (point à temps)**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,
Vu l'article L511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2122-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,
Vu le Code de l'Environnement,
Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation aux abords des chantiers de gravillonnage (point à temps),

ARRÊTE

Article 1 – La vitesse est limitée à 30 km/h sur les Voies Communales et Chemins Ruraux aux abords des chantiers de gravillonnage (point à temps).
La circulation bilatérale est autorisée, ainsi que la conduite en sens inverse pour les engins.

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par les services techniques.

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Article 5 – Cet arrêté abroge et remplace le n° 2016/10/2 du 5 avril 2016.

Objet : Chambre Orange à nettoyer
Rue Maréchal Leclerc
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art L2122-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,

Vu le Code l'Environnement,

Vu la demande adressée par l'entreprise : « BEUZIT RESEAUX SUD » au maire,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison du nettoyage d'une chambre rue Maréchal Leclerc par l'entreprise : « BEUZIT RESEAUX SUD ».

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 15 février 2021, 8 heures, au vendredi 26 février 2021, 18 heures la chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée par panneaux B15, C18 rue Maréchal Leclerc

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « BEUZIT RESEAUX SUD »

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/27

Objet : Limitation de vitesse à 50 km/h
Aux Lieux-Dits : « Kermorvan ; Keralias »
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art L2122-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,

Vu le Code l'Environnement,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant que le développement de la circulation et la vitesse excessive des véhicules aux Lieux-Dits : « Kermorvan et Keralias » nous oblige à prendre des dispositions pour assurer la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1 – La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h sur la VC1 aux Lieux-Dits : « Kermorvan et Kerallias »

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par les services technique de la mairie

Article 3 – La disposition qui précède n'est pas applicable aux véhicules de secours ou du service incendie

Article 4 – Le Directeur Général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté 2017/08

N° 2021/28

Objet : Limitation de vitesse à 70 km/h
Au Lieu-Dit : « Kerléanoc »
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art L2122-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,

Vu le Code l'Environnement,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant que le développement de la circulation et la vitesse excessive des véhicules au Lieu-Dit : « Kerléanoc » nous oblige à prendre des dispositions pour assurer la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1 – La vitesse des véhicules est limitée à 70 km/h sur la VC1 au Lieu-Dit : Kerléanoc.

Article 2 – La mesures édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par les services technique de la mairie

Article 3 – La disposition qui précède n'est pas applicable aux véhicules de secours ou du service incendie

Article 4- Le Directeur Général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté 2017/08

N° 2021/29

Objet : Déplacement de la limite d'agglomération
Au Lieu-Dit : « Saint-Erep »
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art L2122-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,

Vu le Code l'Environnement,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant que le développement de la circulation et la vitesse excessive des véhicules Route de Taignon nous oblige à prendre des dispositions pour assurer la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1 L– Route de TARAIGNON les panneaux de début et fin d'agglomération seront déplacés au Lieu-Dit : « Saint-Erep ».

Article 2 – La mesures édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par les services technique de la mairie

Article 3 – La disposition qui précède n'est pas applicable aux véhicules de secours ou du service incendie

Article 4- Le Directeur Général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

**Objet : Implantation de « STOP »
Rue des ECOLES
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,
Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art L2122-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 L141-1 R26-1 et R27,
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,
Vu le décret n° 72.541 du 30 juin 1972 portant règlement d'administration publique, modifiant et complétant le Code de la Route,
Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié sur la signalisation des routes et autoroutes,
Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,
Considérant que le développement de la circulation et la vitesse excessive des véhicules rue des ECOLES nous oblige à prendre des dispositions pour assurer la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1 – Une signalisation « STOP » sera implantée aux carrefours désignés ci-après :

Voie prioritaire	Voies à laquelle s'attache l'obligation d'arrêt
RUE JEAN MONFORT	RUE DES ECOLES

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par les services municipaux.

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

**Objet : Réservation d'un emplacement
14 rue Général de Gaulle
Réglementation du stationnement**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,
Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art L2122-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,
Vu le Code l'Environnement,
Vu la demande adressée par l'entreprise « S.C.I PENKALI » au Maire,
Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

ARRÊTE

Article 1 – Une place de stationnement sera interdite du mercredi 10 février 2021, 8 heures, au vendredi 19 février 2021, 18 heures, devant le 14 Place Général De GAULLE.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par le service technique de la Mairie.

Article 3 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/32

Fermeture temporaire de l'école- Alerte orange Neige-Verglas

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-2 5°,
Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L511-1 et suivants,

Considérant l'alerte orange neige-verglas diffusée par météo-France le 11 février 2021 et courant jusqu'au 12 février 2021 à 6h00,

Considérant les conséquences de la perturbation sur la commune,

ARRETE

Article 1 – A compter du 11 février 2021 à 13h30, l'école publique du Lac et la crèche Ti Loustik sont fermées au public et ce, jusqu'au 12 février 2021 à 6h00.

Article 2 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché en mairie, et transmis au représentant de l'Etat.

N° 2021/33

**Objet : Travaux de voirie
rue Marcel BOUGUEN
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,

Vu l'article L511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2122-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la demande adressée par l'entreprise : EUROVIA au Maire

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des travaux de voirie rue Marcel BOUGUEN par l'entreprise : « EUROVIA »

ARRÊTE

Article 1 Du lundi 22 février 2021, 8heures jusqu'à la fin des travaux la circulation sera alternée par feux tricolores rue Marcel BOUGUEN et la rue des 3 Frères Le Jeune

Article 2 –Durant cette période la rue Marcel BOUGUEN sera interdite à la circulation pendant une journée entre la rue du PENQUER et la rue des 3 Frères Le Jeune. Une déviation sera mise en place par l'Avenue Saint-Joseph, rue de Coat-An-Abat et la rue Waltenhofen.

Article 3 –Durant cette période la rue des 3 Frères Le Jeune sera interdite à la circulation pendant une journée entre la rue de Coat-An-Abat et la rue Marcel BOUGUEN. Une déviation sera mise en place par l'Avenue Saint-Joseph, Allée Des Primevères et la rue Laënnec

Article 4 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « EUROVIA. »

Article 5 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 6 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/34

**Objet : Travaux de voirie
Route du Moulin Du Pont
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,
Vu l'article L511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2122-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu la demande adressée par l'entreprise : EUROVIA au Maire
Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des travaux de voirie route du Moulin Du Pont par l'entreprise : »EUROVIA «.

ARRÊTE

Article 1 Du lundi 22 février 2021, 8heures jusqu'à la fin des travaux la circulation sera alternée par feux tricolores Route du Moulin Du Pont.

Article 2 –Durant cette période la Route Moulin du Pont sera interdite à la circulation pendant une journée.
Une déviation sera mise en place par la rue d'Arvor

Article 3 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « EUROVIA. »

Article 4 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 5 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/35

**Objet : Travaux de voirie
Avenue Waltenhofen
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,
Vu l'article L511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2122-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu la demande adressée par l'entreprise : EUROVIA au Maire
Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des travaux de voirie Avenue Waltenhofen par l'entreprise : »EUROVIA. «

ARRÊTE

Article 1 Du lundi 22 février 2021, 8heures jusqu'à la fin des travaux la circulation sera alternée par feux tricolores Avenue Waltenhofen.

Article 2 –Durant cette période l'Avenue Waltenhofen sera interdite à la circulation pendant une journée du sens giratoire de la Maison du L.A.C. au sens giratoire de la Gare.
Une déviation sera mise en place par la rue Chateaubriand et la rue des 3 Frères Le Roy.

Article 3 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « EUROVIA. »

Article 4 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 5 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/36

**Objet : Travaux de voirie
Rue de Kerséné
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,

Vu l'article L511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2122-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la demande adressée par l'entreprise : EUROVIA au Maire

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des travaux de voirie rue de Kerséné par l'entreprise : »EUROVIA. »

ARRÊTE

Article 1 Du lundi 22 février 2021, 8heures jusqu'à la fin des travaux la circulation sera alternée par feux tricolores rue de Kerséné entre la rue Aristide Briand et la rue Yves Le Brix.

Article 2 –Durant cette période la rue de Kerséné sera interdite à la circulation pendant une journée entre la rue Aristide Briand et la rue Yves Le Brix.

Une déviation sera mise en place par la rue Georges Guynemer et la rue Yves Le Brix.

Article 3 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « EUROVIA. »

Article 4 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 5 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/37

**Objet : Branchement en eau potable
Route de Vourc'h Vian
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art L2122-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,

Vu le Code l'Environnement,

Vu la demande adressée par l'entreprise : « SAS MENEZ TP» au Maire,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation Route de Vourc'h Vian en raison d'un branchement en eau potable par l'entreprise : « MENEZ TP »,

ARRÊTE

Article 1 – Le jeudi 18 février 2021, de 08 h30 à 12 heures, la chaussée sera rétrécie sur la Route de Vouc'h Vian à la hauteur du lotissement : Kloz Vouc'h Vian.

La vitesse sera limitée à 30 km/h

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « MENEZ TP ».

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/38

Objet : Réalisation d'un sens giratoire
ZONE ARTISANALE de CALLAC
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,
Vu l'article L511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2122-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu la demande adressée par l'entreprise : EUROVIA au Maire,
Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison de la création d'un giratoire dans la zone de CALLAC, sur la RD788 par l'entreprise : « EUROVIA »

ARRÊTE

Article 1 – Le mercredi 24 février 2021, de 8 heures à 18 heures, la circulation sera interdite sur la RD 788, entre la Route du Cosquer et la fin de l'agglomération, sauf riverains.
Une déviation sera mise en place par le CR10 (Route de Kerarrouan) ; la VC7 ; Rue Marcel Bouguen ; Route du Coadic et Avenue Waltenhofen.
Le CR10 sera à sens unique entre la RD788 et le CE 14, dans le sens de la RD788 vers la VC7.

Une déviation sera mise en place par la Route de Tاراignon, la VC16 ; VC3 et la VC9 .

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par Le service technique de la mairie.

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/39

Objet : Etude et aigüillage des réseaux télécoms existants
Sur la commune
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,
Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art L2122-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,
Vu le Code l'Environnement,
Vu la demande adressée par l'entreprise : « AXIONE » au Maire,
Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison de l'étude et de l'aigüillage des réseaux télécoms existants par l'entreprise : « AXIONE » sur la commune de PLABENNEC.

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 22 février 2021, 8 heures, jusqu'au mardi 31 août 2021, 18 heures, la circulation sera alternée manuellement suivant l'avancement du chantier. ;

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « AXIONE ».

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/40

Objet : **Branchement électrique
Route de Pen Ar C'hoat
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art L2122-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,

Vu le Code l'Environnement,

Vu la demande adressée par l'entreprise : « LE DU » au Maire,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison du branchement électrique Route de Pen Ar C'hoat par l'entreprise : « LE DU »,

ARRÊTE

Article 1 – Du jeudi 18 février 2021, 8 heures, au vendredi 26 février 2021, 18 heures, la circulation sera alternée par feux tricolores ;

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « LE DU ».

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/41

Objet : **Branchement électrique
Au Lieu-Dit : Pont-Eozen
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art L2122-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,

Vu le Code l'Environnement,

Vu la demande adressée par l'entreprise : « Enedis » au Maire,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison du branchement électrique au Lieu-Dit : « Pont-Eozen » par l'entreprise : « Enedis »,

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 08 mars 2021, 8 heures, au vendredi 12 mars 2021, 18 heures, la circulation sera interdite au Lieu-Dit : Pont-Eozen, sauf riverains.

Une déviation sera mise en place par la rue de Kergréac'h, la VCN°7 et le CR N°10 (Kerarroan).

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « Enedis ».

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/42

**Objet : Réalisation d'un sens giratoire
ZONE ARTISANALE de CALLAC
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,

Vu l'article L511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2122-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la demande adressée par l'entreprise : EUROVIA au Maire,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison de la création d'un giratoire dans la zone de CALLAC, sur la RD788 par l'entreprise : « EUROVIA »

ARRÊTE

Article 1 – Le jeudi 25 février 2021, de 8 heures à 18 heures, la circulation sera interdite sur la RD 788, entre la Route du Cosquer et la fin de l'agglomération, sauf riverains.

Une déviation sera mise en place par le CR10 (Route de Kerarrouan) ; la VC7 ; Rue Marcel Bouguen ; Route du Coadic et Avenue Waltenhofen.

Le CR10 sera à sens unique entre la RD788 et le CE 14, dans le sens de la RD788 vers la VC7.

Une déviation sera mise en place par la Route de Taraignon, la VC16 ; VC3 et la VC9.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par Le service technique de la mairie.

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/43

**Objet : Pose d'armoires et de la fibre optique
Sur la commune de PLABENNEC
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art L2122-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,

Vu le Code l'Environnement,

Vu la demande adressée par l'entreprise : « VEZIE » au Maire,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison de la pose d'armoires et de la fibre optique par l'entreprise : « VEZIE » sur la commune de PLABENNEC.

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 15 mars 2021, 8 heures, jusqu'au vendredi 31 décembre 2021, 18 heures, la circulation sera alternée par feux tricolores suivant l'avancement du chantier. ;

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « VEZIE ».

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/44

Objet : Course cycliste du dimanche 16 mai 2021
Circuit du TRO BRO LEON
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Vu l'itinéraire de l'épreuve cycliste organisée par le TRO BRO LEON,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur certaines voies de la commune,

ARRÊTE

Article 1 – Le dimanche 16 mai 2021, de 11h30 à 14 heures, la circulation et le stationnement seront interdits sur les voies suivantes :

Sur la VC N°4 ; entre le Rond-Point d'Intermarché et l'intersection de la Route de Taignon de l'intersection de la RD 788 et la Route de Taignon à l'intersection de la Route de Lanorven (RD59)

Sur la Route de LANORVEN (RD59) à la limite de l'agglomération.

Article 2 – La signalisation et les panneaux réglementaires seront placés aux endroits convenables par les soins et sous la responsabilité des organisateurs. Ils seront enlevés dès la fin des épreuves.

Article 3 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/45

Objet : Remplacement de poteaux téléphoniques
Sur la commune
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art L2122-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,

Vu le Code l'Environnement,

Vu la demande adressée par l'entreprise : « ALQUENRY » au Maire,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison du remplacement de poteaux téléphoniques sur la commune par l'entreprise : « ALQUENRY »,

ARRÊTE

Article 1 – Du jeudi 4 mars 2021, 8 heures au vendredi 04 juin 2021, 18 heures, la chaussée sera rétrécie suivant l'avancement du chantier sur la commune

La vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « ALQUENRY ».

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/46

Objet : **Branchement eau usée**
2 rue Augustin Fresnel
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,
Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art L2122-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,
Vu le Code l'Environnement,
Vu la demande adressée par l'entreprise : « BOUYGUES » au Maire,
Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison du branchement en eau usée par l'entreprise : « Bouygues », 2 rue Augustin Fresnel.

ARRÊTE

Article 1 – Du mercredi 17 mars 2021, 08 h00, jusqu'à la fin des travaux, le stationnement sera interdit à la hauteur du 2 rue Augustin Fresnel.(Rue de Penhoat)

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « Bouygues ».

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/47

Objet : **Branchement eau et assainissement**
Allée des Violettes
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,
Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art L2122-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,
Vu le Code l'Environnement,
Vu la demande adressée par l'entreprise : « BOUYGUES » au Maire,
Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des branchements d'eau et d'assainissement Allée des Violettes par l'entreprise : « Bouygues »,

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 22 mars 2021, 8 heures, jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera interdite Allée des Violettes, sauf riverains.

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « Bouygues ».

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/48

Objet : **Branchement eau et assainissement**
 Allée des PINS
 Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art L2122-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,

Vu le Code l'Environnement,

Vu la demande adressée par l'entreprise : « BOUYGUES » au Maire,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des branchements d'eau et d'assainissement Allée des PINS par l'entreprise : « Bouygues »,

ARRÊTE

Article 1 – Du vendredi 19 mars 2021, 8 heures, jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera interdite Allée des Pins sauf riverains.

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « Bouygues ».

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/49

Objet : **Ouverture de chambre**
 Rue Maréchal Leclerc
 Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art 2122-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,

Vu la demande adressée par l'entreprise : Constructel au Maire

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison de l'ouverture de Chambre : Rue Maréchal Leclerc par l'entreprise : Constructel.

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 15 mars 2021, 8heures, au samedi 20 mars 2021, 18 heures, la chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée par des panneaux B15 et C18 au niveau du 83 rue Maréchal Leclerc.
La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « Constructel ».

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/50

Objet : Déplacement d'un candélabre
Rue BRANLY
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,
Vu l'article L511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2122-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu la demande adressée par l'entreprise : « Bouygues » au Maire,
Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison d'un déplacement d'un candélabre par l'entreprise : « BOUYGUES » rue BRANLY.

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 15 mars 2021, 8 heures, au mercredi 30 juin 2021, 18 heures, la circulation sera alternée par feux tricolores rue BRANLY.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « BOUYGUES ».

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/51

Objet : Stationnement interdit devant l'entrée du complexe sportif
Louis Goasduff
Réglementation du stationnement

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,
Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art L2122-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,
Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage devant l'entrée du complexe sportif Louis GOASDUFF

ARRÊTE

Article 1 – Le stationnement de tout véhicule devant l'entrée du complexe sportif LOUIS GOASDUFF est interdit.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus est matérialisée par un marquage au sol.

Article 3 – Le Directeur Général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/52

Objet : Stationnement interdit sur le parking situé
A proximité du terrain de foot synthétique
Avenue de Kerveguen
Réglementation du stationnement

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,
Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art L2122-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu la demande adressée par la « C.C.P.A » au Maire,
Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement en raison d'une brocante de matériaux salle 1 à Kervéguen organisé par la »C.C.P.A. »

ARRÊTE

Article 1 – Le parking situé à proximité du terrain de foot synthétique Avenue de Kerveguen sera interdit au stationnement du mercredi 31 mars 2021, 8 heures, au dimanche 4 avril 2021 19 heures.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par le service technique de la Mairie.

Article 3 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/53

Objet : **Brocante de matériaux**
Du mercredi 31 mars 2021 au dimanche 04 avril 2021
Organisé par la C.C.P.A

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,
Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art L2122-1,
Vu le code des communes
Vu le code du commerce, notamment ses articles L310-2, L310-5 dans leur rédaction issus de l'article 54 de la loi n°2008-776 du 04 août 2008 de modernisation de l'économie et L210-7,
Vu le code pénal, notamment ses articles 321-7, R321-1 et R321-9,
Vu la demande adressée par Monsieur TREGUER JEAN FRANCOIS président de la C.C.P.A au maire en vue d'organiser une brocante de matériaux, du mercredi 31 mars 2021 au dimanche 4 avril 2021.

ARRÊTE

Article 1 – Monsieur TREGUER Jean-François président de la CCPA est autorisée à organiser une brocante de matériaux dans la salle 1 à PLABENNEC, du mercredi 31 mars 2021 au samedi 04 avril 2021.

Article 2 – Monsieur TREGUER Jean-François tiendra à la disposition des services de contrôle l'inventaire des marchandises faisant l'objet de la présente autorisation

Article 3 – MONSIEUR TREGUER Jean-François doit tenir un registre côté et paraphé sur lequel seront mentionnés les noms, prénoms, qualité et domicile de chaque participant, ainsi que la nature des marchandises vendues.
Ce registre sera transmis à la sous-préfecture de BREST dans un délai de 8 jours à compter de la fin de la manifestation

Article 4- Le Maire de PLABENNEC, le Directeur Départemental de la Consommation et de la Répression des Fraudes sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles, et adressée à Monsieur TREGUER Jean-François.

Ampliation du présent arrêté sera transmis à
Monsieur le Directeur Départemental de la concurrence, de la consommation et de la Répression des Fraudes.
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie

N° 2021/54

Objet : **Branchement ENEDIS**
Rue GUSTAVE EIFFEL
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,
Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art L2122-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,
Vu le Code l'Environnement,
Vu la demande adressée par l'entreprise : « LE DU » au Maire,
Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison du branchement ENEDIS par l'entreprise : « LE DU »,

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 15 mars 2021, 8 heures, au vendredi 19 mars 2021, 18 heures, la circulation sera réglementée par les panneaux B15/C18.
La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « LE DU ».

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/55

**Objet : Limitation de vitesse à 30 km/h
 Au Lieu-Dit : « KERGRENN »
 Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,
Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art L2122-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,
Vu le Code l'Environnement,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,
Considérant que le développement de la circulation et la vitesse excessive des véhicules au Lieu-Dit : « KERGRENN » nous oblige à prendre des dispositions pour assurer la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1 – La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h au Lieu-Dit : KERGRENN.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par les services techniques de la mairie

Article 3 – La disposition qui précède n'est pas applicable aux véhicules de secours ou du service incendie

Article 4 – Le Directeur Général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/56

**Objet : Course cycliste du dimanche 25 avril 2021
 Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,
Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art L2122-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,
Vu la demande adressée par le Vélo Sport PLABENNEC au maire,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

ARRÊTE

Article 1 – Pendant la durée de l'épreuve cycliste programmée le dimanche 25 avril 2021, de 09 heures à 11 heures 30, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur tout le circuit qui empruntera le parcours suivant : Rues Jean-Baptiste Racine, Pierre Justin ; Lieux-Dits : Quillevarec ; Créac'h Vouden ; Lezoudestin ; Bégavel ; Croas-Prenn ; Route de Taignon ; Rues de Kerséné ; Yves Le Brix, Georges Guynemer ; Antoine de Saint-Exupéry ; Jean Mermoz.

Article 2 – – Pendant la durée de l'épreuve cycliste programmée le dimanche 25 avril 2021, de 09 heures à 11 heures 30. La circulation des véhicules se fera dans le même sens que la course sur tout le circuit qu'empruntera l'épreuve cycliste.

Article 3 – La signalisation et les panneaux réglementaires seront placés aux endroits convenables par les soins et la responsabilité des organisateurs. Ils seront enlevés dès la fin des épreuves.

Article 4- Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/57

**Objet : Stationnement interdit
1 bis rue Abbé Le Guen
Réglementation du stationnement**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,
Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art L2122-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,
Vu le Code l'Environnement,
Vu la demande adressée par la « Mme NADEAU » au Maire,
Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,
Considérant la nécessité de réglementer le stationnement en raison de la démolition d'un mur au 1 bis rue Abbé Le Guen par Mme NADEAU.

ARRÊTE

Article 1 – Du jeudi 18 mars 2021, 8heures, au vendredi 19 mars 2021, 18 heures, 2 places de parking. seront interdits devant le 1 bis rue Abbé.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place et l'enlèvement sera assurée par Mme NADEAU.

Article 3 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/58

**Objet : Elagages d'arbres
Au Lieu-Dit :Kerjean
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,
Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art L2122-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,
Vu le Code l'Environnement,
Vu la demande adressée par l'entreprise : BRO LEON ELAGAGE» au Maire,
Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison de l'élagage d'arbres sur la Voie Communale N°28 au Lieu-Dit : « Kerjean » par l'entreprise : « BRO LEON ELAGAGE. »

ARRÊTE

Article 1 – La circulation sera interdite le 26 mars 2021, de 9 h00 à 17h00 sur la voie communale N°28 (au Lieu-Dit : Kerjean) entre la RD13 et la RD52, sauf riverains.

Une déviation sera mise en place par la RD52, rue du CRANN et la RD 13.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise BRO LEON ELAGAGE.

Article 3 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/59

Modification temporaire des horaires du marché de plein air

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2224-18 portant sur les pouvoirs de police du Maire, et ses articles L.2224-18 à 22 portants sur la création, l'organisation et le fonctionnement des marchés,

Vu l'arrêté n°2016/8 en date du 20 janvier 2016 portant règlement du marché non sédentaire de Plabennec,

Vu l'arrêté n°2019/182 en date du 20 décembre 2019 portant modification du règlement du marché non sédentaire de Plabennec,

Vu le décret n° 2021-308 du 23 mars 2021 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, notamment en ce qu'il repousse le couvre-feu sanitaire à dix-neuf heures,

Considérant l'évolution défavorable de l'épidémie de Covid 19 sur le territoire français,

Considérant que la mise en place du couvre-feu sanitaire à 19h00 sur tout le territoire national a pour effet de réduire la plage horaire d'ouverture du marché,

Considérant qu'il convient néanmoins de pouvoir assurer l'approvisionnement alimentaire des habitants de la commune et de permettre aux commerçants non sédentaires de poursuivre leur activité,

ARRETE

Article 1 – A compter du 26 mars 2021, le marché de plein air de Plabennec sera ouvert au public de 15h30 à 18h45 et ce, jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché en mairie, et transmis au représentant de l'Etat.

N° 2021/60

Détermination des lignes directrices de gestion RH

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 33-5,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'avis favorable rendu par le Comité Technique le 22 mars 2021,

Considérant que dans chaque collectivité et établissement public, des lignes directrices de gestion sont arrêtées par l'autorité territoriale, après avis du Comité Technique, pour déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, et définir les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences,

Considérant que les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années ; qu'elles peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure,

ARRETE

Article 1 – Les lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, annexées au présent arrêté, sont établies pour 6 ans, de 2021 à 2027.

Article 2 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, notamment par l'affichage des lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines sur le site internet de la collectivité, ainsi que dans les locaux.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le 29 mars 2021.

Ampliation adressée

- au Président du Centre de Gestion du Finistère
- à la Préfecture

2021/61 : Arrêté concernant l'élagage ou l'abattage d'arbre

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-1, L2212-2 et L2213-1,

Vu le code de la voirie routière, notamment son article R116-2,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article D161-24,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Considérant que les branches et racines des arbres et haies plantées en bordures des voies communales et des chemins ruraux risquent de compromettre, lorsqu'elles avancent dans l'emprise de ces voies, aussi bien la commodité et la sécurité de la circulation routière et piétonnière que la conservation même des voies, ainsi que la sécurité et la maintenance des réseaux aériens,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer l'abattage des arbres et branches morts pour assurer la sécurité des personnes et des biens le long des voies et chemins communaux,

Considérant qu'il importe de rappeler aux propriétaires riverains les obligations qui leur incombent à cet égard, ainsi que celles qui leur incombent le long des routes départementales,

ARRETE

Article 1 – Les arbres, arbustes, haies, branches et racines qui avancent sur le sol des voies communales (y compris les places et parcs publics de stationnement) et des chemins ruraux (sentiers, chemins) doivent être coupés à l'aplomb des limites de ces voies. Les haies doivent être conduites de manière que leur développement ne fasse pas saillie sur les voies communales ou sur les chemins ruraux. Les arbres, arbustes, haies, branches doivent en outre être élagués régulièrement afin de ne pas toucher les réseaux aériens d'électricité, d'éclairage public et de téléphone installés sur le domaine communal.

Article 2 – Les riverains des voies communales et des chemins ruraux doivent procéder à l'élagage des branches ou à l'abattage des arbres morts qui menacent de tomber sur lesdites voies et chemins.

Article 3 – Les opérations d'élagage sont effectuées à la diligence et aux frais des propriétaires ou de leurs représentants.

Article 4 – En bordure des voies communales et des chemins ruraux, faute d'exécution par les propriétaires riverains ou leurs représentants, les opérations d'élagage prévues aux articles 1 et 2 peuvent être exécutés d'office par la commune et aux frais des propriétaires riverains après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception non suivie d'effet et au terme d'un délai de 10 jours.

Article 5 – En bordure des voies départementales, il est rappelé aux propriétaires riverains et à leurs représentants que le règlement de voirie départementale s'applique. Ce règlement régit les plantations, la hauteur des haies vives, l'élagage et l'abattage des arbres le long du domaine public départemental.

Article 6 – Les produits de l'élagage ne doivent en aucun cas séjourner sur la voie publique ou tout autre chemin communal et doivent être enlevés au fur et à mesure.

Article 7 – Les infractions au présent arrêtés seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur, y compris l'amende administrative prévue à l'article L2212-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 8 – Le Directeur Général des Services et le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché en mairie, et transmis au représentant de l'Etat.

Article 9 – Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

N° 2021/62

Objet : **Réglementation de la circulation**
 Implantation d'un « STOP »
 Route du Coadic »

Le Maire de la Commune de PLABENNEC,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 26-1 et R 27,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu le décret n° 72.541 du 30 juin 1972 portant règlement d'administration publique, modifiant et complétant le Code de la Route,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié sur la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant que le développement de la circulation sur certains itinéraires oblige à prendre des dispositions pour assurer la sécurité des usagers des voies,

ARRÊTE

Article 1 – Une signalisation « STOP » sera implantée aux carrefours désignés ci-après :

Voie prioritaire	Voies à laquelle s'attache l'obligation d'arrêt
Rue Jacques Cartier	Route du COADIC

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par les services municipaux.

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/64

Objet : Passage de la course AR REDADEG
Le dimanche 23 mai 2021
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,
Vu les articles L 411-1, R.411-25 et R.411-30 du Code de la Route
Vu l'itinéraire de l'épreuve pédestre organisée par AR REDADEG,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié à la Signalisation Routière ;
Vu l'instruction Interministériel sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8^{ème} partie du 15 juillet 1974) ;
Vu l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu le Code du Sport et notamment les articles R.331-6 et les suivants ;
Vu la demande présentée par Messieurs et Mesdames Fulup Kere, Leïla Simon, Mael Thépaut et Katell Chantreau, représentants de la Redadeg 2021, sollicitant l'autorisation d'emprunter les voies du domaine public communal à l'occasion d'une course pédestre en relais intitulée «AR REDADEG » le dimanche 23 mai 2021 dont le passage est prévu à PLABENNEC entre 19h30 et 21h30, sollicitant également l'obtention d'une priorité de passage ;
Considérant que la course à pied « AR REDADEG » va passer à PLABENNEC le dimanche 23 mai 2021, entre 19 H30 et 21 H30.
Considérant qu'un dispositif sécuritaire composé de signaleurs sera effectif lors de la course « AR Redadeg » sur l'intégralité du parcours;
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur certaines voies de la commune,

ARRÊTE

Article 1 – Le dimanche 23 mai 2021, de 19 H30 à 21H30, la course relais Ar Redadeg est autorisée à emprunter les voies du domaine public communal suivantes :(Roudous Coat ;Kermorvan ;Tremeur Bian ; Le Leuhan ;Tyes Mein ; Kercao Loc Maze ;Keruzouen Croas Ar Merdy ;Kerilleau ;Penn Ar C'HOAT,Callac ; rues M.Leclerc ;des 3. F. Le Roy ; Avenue Waltenhofen ;rue de l'Aber, Boscadec ;Kergoalou Bras ; Kergoallou Bian ; Toulran, à l'occasion d'une course pédestre en relais intitulée « Ar Redadeg »

Article 2 –Le convoi sera composé comme suit :

- Une voiture ouvre la course un quart d'heure avant le convoi,
- Un camion sonorisé avec 3 ou 4 personnes à l'intérieur annonçant le « coureur porteur de témoin », suivi de personnes accompagnatrices (environ 20/30 personnes) canalisées de chaque côté par une banderole
- Fermeture du convoi : une camionnette avec une équipe médicale.

Article 3 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/65

Objet : Branchement électrique
Rue Laënnec
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,
Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art L2122-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,
Vu le Code l'Environnement,
Vu la demande adressée par l'entreprise : « ENEDIS » au Maire,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison du branchement électrique rue Laënnec par l'entreprise : « ENEDIS »,

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 17 mai 2021, 8 heures, au vendredi 21 mai 2021, 18 heures, la circulation sera interdite rue Laënnec entre la rue Marcel BOUGUEN et l'Allée des Lilas, (sauf riverains).

Une déviation sera mise en place par la rue Marcel Bouguen et l'Allée des Primevères

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « ENEDIS ».

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/66

Objet : Etude pour le déploiement de la fibre optique
Sur l'ensemble de la Commune
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art L2122-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,

Vu le Code l'Environnement,

Vu la demande adressée par l'entreprise : « B.B.M FIBRE » au Maire,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison de l'étude pour le déploiement de la fibre sur l'ensemble de la commune par l'entreprise : « B.B.M FIBRE. »,

ARRÊTE

Article 1 – Du mardi 20 avril 2021, 8 heures, jusqu'à la fin de l'étude, la chaussée sera rétrécie suivant l'avancement du chantier, sur l'ensemble des rues et voies communales.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « B.B.M FIBRE. ».

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/67

Objet : Ouverture de Chambre Orange
Sur l'ensemble de la Commune
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art L2122-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,

Vu le Code l'Environnement,

Vu la demande adressée par l'entreprise : « E.T.A » au Maire,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison de l'ouverture de Chambre Orange sur l'ensemble de la commune par l'entreprise : « E .T.A. »,

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 26 avril 2021, 8 heures, au vendredi 30 juillet 2021, 18 heures, la circulation sera alternée manuellement suivant l'avancement du chantier, sur l'ensemble des rues et voies communales.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « ET.A. ».

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/68

**Objet : Branchement Chambre Orange
 Rue de Kerséné
 Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art L2122-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,

Vu le Code l'Environnement,

Vu la demande adressée par l'entreprise : « VEZIE » au Maire,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison du branchement d'une chambre Orange rue de Kerséné. »,

ARRÊTE

Article 1 – Le jeudi 15 avril 2021, de 8 heures à 18 heures, la rue de Kerséné sera interdite à la circulation de l'intersection de la rue Jean-Baptiste Racine à l'intersection de la rue Anatole Le Bras, sauf riverains.

Article 2 – Une déviation sera mise en place par la rue Anatole Le Braz, rue Théodore Botrel et rue Pierre Jestin

Article 3 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « VEZIE. ».

Article 4 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 5 – Le Directeur Général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/69

**Objet : Remplacement de mâts d'éclairage existants
 Avenue Waltenhofen
 Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art L2122-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,

Vu le Code l'Environnement,

Vu la demande adressée par l'entreprise : « Bouygues » au Maire,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison du remplacement de mâts d'éclairage existants Avenue Waltenhofen par l'entreprise : « BOUYGUES »

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 19 avril 2021, 8 heures, au vendredi 30 avril 2021, 18 heures, la circulation sera alternée par feux tricolores ou manuellement, Avenue Waltenhofen.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « BOUYGUES. ».

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/70

**Objet : Déménagement
8 rue Maréchal Leclerc
Réglementation du, stationnement**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,
Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art L2122-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,
Vu le Code l'Environnement,
Vu la demande adressée par l'entreprise : « LE FLOCH » au Maire,
Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

ARRÊTE

Article 1 – Le jeudi 20 mai 2021 de 8 heures à 18 heures, le stationnement sera interdit devant le 8 et le 10 rue Maréchal Leclerc.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place et le retrait seront assurés par le service technique de la Mairie

Article 3 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/71

**Objet : Ravalement de façade
9 rue des 3 Frères Le Roy
Réglementation du, stationnement**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,
Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art L2122-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,
Vu le Code l'Environnement,
Vu la demande adressée par l'entreprise : « la Société Bretonne de Peinture » au Maire,
Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 3 mai 2021, 8 heures, au jeudi 6 mai 2021, 18 heures, le trottoir sera interdit aux piétons au droit du 9 rue des 3 Frères Le Roy.

Les piétons devront emprunter le trottoir d'en face.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place et le retrait seront assurés par l'entreprise : « Société Bretonne de Peinture. »

Article 3 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/72

**Objet : Déménagement
19 square Pierre Corneille
Réglementation du stationnement**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,
Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art L2122-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,
Vu le Code l'Environnement,
Vu la demande adressée par l'entreprise : « Les Déménageurs BRETON » au Maire,
Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

ARRÊTE

Article 1 – Du jeudi 29 avril 2021, 8 heures, au vendredi 30 avril 2021, 18 heures, 2 places de parking seront réservés au droit du 19 Square Pierre Corneille, pour le déménagement.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place et le retrait seront assurés par le service de la gendarmerie.

Article 3 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/73

OBJET : PORTANT SUR LA PROPRETE DE LA COMMUNE

Le Maire de la Commune de PLABENNEC,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 ;
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 1311-1, L. 1311-2, L. 1312-1 et L. 1422-1 Vu le Code Pénal et notamment les articles R.610-5 ;
Vu le règlement sanitaire départemental ;
Vu la loi LABBE 2014-110 du 6 Février 2014 réglementant l'utilisation des produits phytosanitaires ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour veiller au maintien de la propreté et de la salubrité de la commune de Plabennec ;

ARRÊTE

Article 1 : ENTRETIEN DES TROTTOIRS ET CANIVEAUX

Les riverains doivent maintenir les trottoirs et caniveaux en bon état de propreté sur toute leur largeur, au droit de leur façade.

Le nettoyage concerne le balayage, mais aussi le désherbage et le démoussage des trottoirs.

Les grilles et avaloires doivent être nettoyées pour ne pas entraver le bon écoulement des eaux

Le désherbage doit être réalisé par arrachage ou binage ; le recours à des produits phytosanitaires et phytopharmaceutiques est strictement interdit.

Les saletés et déchets collectés lors des opérations de nettoyage doivent être ramassés et traités avec les déchets verts en déchetterie. Il est interdit de mettre les déchets de balayage et désherbage dans les réseaux public.

Article 2 : ENTRETIEN DES PLANTATIONS

Les branches et racines s'avancent sur le domaine public doivent être coupées par le propriétaire ou son représentant, au droit de la limite de propriété. A défaut, cette opération peut être exécutée d'office par les services municipaux et aux frais du propriétaire, après mise en demeure restée sans effet.

Conformément aux dispositions de l'article 1, les feuilles provenant d'une propriété privée, tombées sur le domaine public, doivent être ramassées par le propriétaire ou son représentant.

La végétation ne doit pas masquer le mobilier urbain la signalisation routière ; les réseaux aériens ne devront pas être perturbés par la végétation.

Article 3 : NEIGE ET VERGLAS

En cas de neige ou de gel, les riverains doivent dégager un passage permettant la circulation des piétons, au droit de leur façade.

Article 4 : ANIMAUX

Sur les espaces publics (voies, places, trottoirs, espaces verts) les possesseurs d'animaux doivent tenir leurs animaux en laisse et immédiatement ramasser leurs déjections.

Article 5: PROTECTION DE L'ESTHETIQUE

Il est interdit d'apposer sur la voie publique des inscriptions, affiches, autocollants, jalonnements, autres que ceux réglementaires ou nécessaires à la circulation, excepté aux emplacements réservés à cet effet.

La distribution de prospectus est interdite sur la voie publique, y compris sur les vitres des voitures. L'enlèvement des affiches sur les bâtiments privés incombe à leur propriétaire.

Lorsque les auteurs d'affichages, de pose de jalonnement ou de distribution de prospectus sur l'espace public seront identifiés, la ville se réserve le droit de leur facturer les frais d'enlèvement et de nettoyage.

Article 6 : CHANTIERS

Les entrepreneurs de travaux exécutés sur l'espace public ou dans les propriétés qui l'avoisinent, doivent tenir la voie publique en état de propreté aux abords de leurs chantiers ou ateliers et sur les points ayant été salis, par suite de leurs travaux.

Les entrepreneurs intervenant sur la commune devront demander un arrêté et une autorisation pour l'occupation du domaine public.

Article 7 : RESPONSABILITE DE L'USAGER

Les usagers du domaine public doivent veiller à ce que les voies et places publiques ne soient pas souillées par le transport de certains déchets et matières usées. Les chargements et déchargements devront être effectués en conséquence. L'abandon d'objets encombrants ou de déchets sur l'espace public est interdit. La commune pourra, lorsque les contrevenants sont identifiés, facturer les frais de nettoyage. Tout déversement de produits polluant autre que l'eau de pluie (huile de vidange, produits chimique, peinture ...)est interdit dans les réseaux.

Article 8 : EXECUTION

Le Groupement de Gendarmerie du Finistère, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

N° 2021/74

Objet : **Branchement électrique**
 23 Rue Laënnec
 Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art L2122-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,

Vu le Code l'Environnement,

Vu la demande adressée par l'entreprise : « ENEDIS » au Maire,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison du branchement électrique rue Laënnec par l'entreprise : « ENEDIS »,

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 10 mai 2021, 8 heures, au vendredi 14 mai 2021, 18 heures, la circulation sera interdite rue Laënnec entre la rue Marcel BOUGUEN et l'Allée des Lilas,(sauf riverains).

Une déviation sera mise en place par la rue Marcel Bouguen et l'Allée des Primevères.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « ENEDIS ».

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/75

Autorisation de stationnement d'un taxi- n°3

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212 -1, L.2213-1 et L.2213-3 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de stationnement sur la voie publique;

VU le code des transports et notamment les articles L3121-1 et suivants, L3124-1 et suivants;

VU la loi n°2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur;

VU le décret n°86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise; VU le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 portant application de la loi du 1er octobre 2014;

VU l'arrêté préfectoral n°2015278-003 du 05 octobre 2015 portant renouvellement de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise ;

VU l'arrêté municipal n° 2017-148 du 29 novembre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des taxis sur la commune;

VU la demande d'autorisation de stationnement d'un taxi formulée le 24 janvier 2017 par Mme GALLIN,

ARRETE

Article 1 -Mme Gallin Véronique, titulaire du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi, domiciliée au 3 avenue Saint Joseph, ZAC de Kerever, 29860 PLABENNEC, est autorisée à stationner le véhicule-taxi immatriculé EZ-465-NV, de marque PEUGEOT, modèle 3008, sur la commune de PLABENNEC, place Roz ar Vern, pour une durée de cinq ans (si l'autorisation n'est pas antérieure au 1er octobre 2014) dans le respect des règles en vigueur.

La présente autorisation de stationnement porte le n°3.

Article 2 - Le véhicule taxi doit être muni des équipements spéciaux énumérés à l'article R3121-1 du code des transports, et comportant notamment:

un compteur horokilométrique dit "taximètre"

un dispositif extérieur lumineux portant la mention "taxi"

une plaque fixée au véhicule, visible de l'extérieur, indiquant le numéro de l'autorisation de stationnement et la commune de rattachement.

Une imprimante connectée au taximètre permettant l'édition d'une note informant le client du prix total à payer;

Un terminal de paiement électronique en état de fonctionnement et visible, tenu à disposition du client

Le véhicule doit être soumis à un contrôle technique annuel effectué par un centre de contrôle technique agréé par le Préfet.

Le Maire ou les forces de l'ordre peuvent demander un contrôle technique supplémentaire s'il est constaté que l'état du véhicule taxi semble susceptible de compromettre la sécurité des personnes transportées.

Le véhicule taxi doit faire l'objet d'une police d'assurance couvrant sans limite les dommages corporels et matériels pouvant résulter d'accidents causés aux personnes transportées ainsi qu'aux tiers.

Tout changement de véhicule devra être signalé sans délai auprès du maire qui prendra un arrêté portant modification de la présente décision.

Article 3 - La présente autorisation de stationnement doit être exploitée de manière effective et continue.

Le maire peut, lorsque l'autorisation de stationnement n'est pas exploitée de façon effective et continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire de son contenu ou de la réglementation applicable à la profession, donner un avertissement au titulaire de l'autorisation ou procéder au retrait temporaire ou définitif de son autorisation de stationnement.

Article 4 - Le carnet métrologique se rapportant au compteur horokilométrique doit être tenu par le chauffeur à la disposition des forces de l'ordre.

Les tarifs applicables lors des courses de taxi sont fixés annuellement par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 3 décembre 1987, les tarifs et suppléments pratiqués doivent faire l'objet d'un affichage à l'intérieur de chaque véhicule de manière apparente et lisible pour les clients.

Article 5 - La présente autorisation est délivrée à titre personnel. En cas de location de l'autorisation de stationnement, le Maire devra en être informé.

Article 6 - L'autorisation de stationnement ne donne pas lieu à la perception par la commune, d'un droit de place annuel à ce jour.

Article 7 - Le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme Gallin Véronique, titulaire de l'ADS, et dont copie sera adressée à M. le Sous-Préfet de Brest et à M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Plabennec.

N° 2021/76

Transfert de l'autorisation de stationnement d'un taxi- n°4

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L.2212-1, L.2213-1, L.2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de stationnement sur la voie publique,

Vu les articles L3121-1 et suivants, L3124-1 et suivants du code des transports,

Vu la loi n°2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur, Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 portant application de la loi du 1^{er} octobre 2014,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 2018 autorisant Mme GALLIN Véronique à exploiter un taxi sur la commune,

Vu les pièces présentées par Mme GALLIN Véronique prouvant qu'elle a exploité cette autorisation de façon effective et continue pendant une durée de 15 ans (ou de 5 ans si la licence a été achetée/ ou dérogation art 3121-3 du code des transports),

Vu le courrier en date du 2 juillet 2020 informant Madame le Maire de la cession de l'autorisation n°4 détenue par Mme GALLIN Véronique,

Vu la carte professionnelle de conducteur de taxi n°291420 détenue par M. TANGUY Mickaël,

ARRÊTE

Article 1 - L'autorisation n°4 d'exploiter un taxi, détenue par Mme GALLIN Véronique, domiciliée au 3 avenue Saint Joseph, 29860 PLABENNEC, est transférée à M. TANGUY Mickaël, domicilié au 12 rue Ar Menez, 29260 SAINT-MEEN. M. TANGUY utilise un véhicule de marque PEUGEOT, modèle 3008, immatriculé FR-337-GR. La présente autorisation de stationnement porte le n°4.

Article 2 - Le véhicule taxi doit être muni des équipements spéciaux suivants, conformément aux dispositions de l'article 1er du décret n°95-935 du 17 août 1995 modifié:

un compteur horokilométrique dit "taximètre"

un dispositif extérieur lumineux portant la mention "taxi"

l'indication, sous forme d'une plaque scellée ou collée au véhicule, visible de l'extérieur, de la commune de rattachement ainsi que du numéro de l'autorisation de stationnement

Le véhicule doit être soumis à un contrôle technique annuel effectué par un centre de contrôle technique agréé par le Préfet.

Le maire et les forces de l'ordre peuvent demander un contrôle technique supplémentaire s'il est constaté que l'état du véhicule taxi semble susceptible de compromettre la sécurité des personnes transportées.

Le véhicule taxi doit faire l'objet d'une police d'assurance couvrant sans limite les dommages corporels et matériels pouvant résulter d'accidents causés aux personnes transportées ainsi qu'aux tiers.

Tout changement de véhicule devra être signalé auprès du maire qui prendra un arrêté portant modification de la présente décision.

Article 3 - La présente autorisation de stationnement doit être exploitée de manière effective et continue. Elle peut indifféremment être exploitée par le titulaire ou un salarié titulaire de la carte professionnelle de conducteur de taxi. Toute personne conduisant le taxi devra être titulaire d'une carte professionnelle de conducteur de taxi.

Le maire peut, lorsque l'autorisation de stationnement n'est pas exploitée de façon effective et continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire de son contenu ou de la réglementation applicable à la profession, donner un avertissement au titulaire de l'autorisation ou procéder au retrait temporaire ou définitif de son autorisation de stationnement.

Article 4 - Le carnet métrologique se rapportant au compteur horokilométrique doit être tenu par le chauffeur à la disposition des forces de l'ordre.

Les tarifs applicables lors des courses de taxi sont fixes par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 3 décembre 1987, les tarifs et suppléments pratiqués doivent faire l'objet d'un affichage à l'intérieur de chaque véhicule de manière très apparente et très lisible pour les clients.

Article 5 - La présente autorisation est délivrée à titre personnel. En cas de location de l'autorisation de stationnement, le Maire devra en être informé.

Article 6 - Le présent arrêté peut être contesté, en saisissant dans le délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage en Mairie et de sa transmission à la Préfecture, soit le Maire pour un recours gracieux, soit le tribunal administratif de Rennes pour un recours contentieux. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Article 7 - Le Maire et le directeur général des services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à

M. TANGUY Mickaël

Monsieur le Sous-Préfet de Brest - Bureau de la Réglementation Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Plabennec Monsieur le Policier municipal

N°2021/77

Objet : Déménagement
9 rue des 3 Frères Le Roy
Réglementation du stationnement

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art L2122-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,

Vu le Code l'Environnement,

Vu la demande adressée par : « Mr LIBERGE Julien » au Maire,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement en vue du déménagement au 9 rue des 3 Frères Le Roy par Mr LIBERGE.

ARRÊTE

Article 1 – Le lundi 17 mai 2021, de 9 heures à 19 heures, Mr LEBERGE est autorisé à se garer sur le trottoir devant le 9 rue des 3 Frères Le Roy.

Les piétons devront emprunter le trottoir d'en face.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place et le retrait seront assurés par Mr LIBERGE.

Article 3 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/79

Objet : Délégation de fonctions d'Officier Public
de l'Etat Civil

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu l'article L 2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRÊTE

Article unique

Monsieur Mickaël QUEMENER, Conseiller Municipal, est délégué pour remplir les fonctions d'Officier Public de l'Etat Civil à l'occasion du mariage de Monsieur Virgile BLEUNVEN et Madame Cécilia REUZE, qui sera célébré en Mairie de PLABENNEC le samedi 22 mai 2021, à 15 heures.

N° 2021/80

Autorisation d'occupation temporaire du domaine public- 3 places de parking, 11 place du Général de Gaulle

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2213-1, L.2213-6 et L2122-24 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement sur la voie publique ;

VU le code de la voirie routière,

VU la demande d'autorisation d'occupation du domaine public adressée au Maire par l'établissement « Le Kop », le 12 mai 2021,

Considérant le contexte de reprise d'activité des établissements de restauration et bars, après plusieurs mois d'interdiction d'ouverture, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de COVID-19,

Considérant qu'il convient de permettre la mise en œuvre des consignes sanitaires de redémarrage des établissements de restauration et bars,

ARRETE

Article 1 – L'établissement « Le Kop » est autorisé à occuper 3 places de parking devant le 11 place du Général de Gaulle, en vue d'exercer son commerce en y installant une terrasse.

Article 2- La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable du mercredi 19 mai 2021, au mercredi 30 juin 2021.

Elle est personnelle et incessible. Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express sur demande écrite avant le 28 juin 2021.

Article 3- La présente autorisation est délivrée à titre gratuit.

Article 4- Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 - Le permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 6- La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions du décret susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 7 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par les services techniques de la Mairie.

Article 8 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/81

**Objet : Branchement eau et assainissement
 Venelle de Poultoussec
 Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art L2122-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,

Vu le Code l'Environnement,

Vu la demande adressée par l'entreprise : « BOUYGUES » au Maire,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des branchements d'eau et d'assainissement venelle de Poultoussec par l'entreprise : « Bouygues »,

ARRÊTE

Article 1 – Du vendredi 21 mai 2021, 8 heures, jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera interdite venelle de Poultoussec, sauf riverains.

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « Bouygues ».

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/82

Objet : **Branchement électrique**
 8 bis Allée Des Violettes
 Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,
Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art L2122-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,
Vu le Code l'Environnement,
Vu la demande adressée par l'entreprise : « SADE » au Maire,
Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison du branchement électrique 8 BIS Allée Des Violettes par l'entreprise : « SADE »,

ARRÊTE

Article 1 – Du jeudi 3 juin 2021, 8 heures, au vendredi 4 juin 2021, 18 heures, la circulation sera interdite Allée des Violettes (sauf riverains).

Une déviation sera mise en place par l'Allée des Primevères.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « SADE ».

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/83

Objet : **Changement de poteaux téléphoniques**
 Sur la commune
 Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,
Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art L2122-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,
Vu le Code l'Environnement,
Vu la demande adressée par l'entreprise : « ALQUENRY » au Maire,
Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison du remplacement des poteaux électrique sur la commune par l'entreprise : « ALQUENRY »

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 31 mai 2021, 8 heures, au vendredi 03 septembre 2021, 18 heures, la chaussée sera rétrécie au droit du chantier.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « ALQUENRY. ».

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/84

**Objet : Ouverture des chambres télécom sur la chaussée
Sur la commune
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art L2122-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,

Vu le Code l'Environnement,

Vu la demande adressée par l'entreprise : « AXIONE » au maire,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison de l'ouverture des chambres sur chaussée sur l'ensemble de la commune par l'entreprise : « AXIONE ».

ARRÊTE

Article 1 – Du mardi 01 juin 2021, 08 h00, au vendredi 2 juillet 2021, 18 h 00, la chaussée sera rétrécie.

La circulation sera alternée par panneaux K10 suivant l'avancement du chantier .

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « AXIONE »

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/85

**Objet : Branchement ENEDIS
Au Lieu-Dit : Kerbiriou (Kersaint-Plabennec)
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art L2122-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,

Vu le Code l'Environnement,

Vu la demande adressée par l'entreprise : « LE DU » au Maire,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison du branchement ENEDIS par l'entreprise : « LE DU »,

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 07 juin 2021, 8 heures, au lundi 05 juillet 2021, 18 heures, la circulation sera réglementée par feux tricolores sur la V.C 3 de l'intersection du C.R.19 (Keranguéven) jusqu'à la fin de l'agglomération.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « LE DU ».

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/86

**Objet : Branchement eau et assainissement
 Allée des Primevères
 Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art L2122-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,

Vu le Code l'Environnement,

Vu la demande adressée par l'entreprise : « BOUYGUES » au Maire,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des branchements d'eau et d'assainissement Allée des Primevères par l'entreprise : « Bouygues »,

ARRÊTE

Article 1 – Du mercredi 02 juin 2021, 8 heures, jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera interdite Allée des primevères, sauf riverains.

Une déviation sera mise en place par la rue des Bleuets.

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « Bouygues ».

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/87

Délégation de signature

Madame Rita VIEGAS

Adjoint administratif principal titulaire

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles R 2122-10, L 2122-30 et R 2122-8,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Madame Rita VIEGAS, Adjoint administratif principal titulaire, aux fins de signer sous mon contrôle et ma responsabilité les actes suivants :

- L'ensemble des actes dressés dans le cadre des fonctions exercées en tant qu'Officier d'état-civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code Civil
- La légalisation des signatures

Article 2 – Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat conformément aux dispositions de l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, publié au recueil des actes administratifs, notifié à l'intéressée et ampliation sera adressée au Procureur de la République.

N° 2021/88

Objet : **Branchement téléphonique**
 Rue Pierre Jestin
 Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,
Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art L2122-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,
Vu le Code l'Environnement,
Vu la demande adressée par l'entreprise : « CHOPIN » au Maire,
Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison du branchement téléphone par l'entreprise : « CHOPIN », rue Pierre JESTIN

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 07 juin 2021, 8 heures, au vendredi 11 juin 2021, 18 heures, la circulation sera interdite rue Pierre JESTIN, entre l'Avenue Duchesse-Anne et la rue Théodore BOTREL, sauf riverains.
Une déviation sera mise en place par l'Avenue Duchesse-Anne et la rue Théodore Botrel.

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « CHOPIN ».

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/89

Objet : **Branchement gaz**
 80 rue Maréchal Leclerc
 Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,
Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art L2122-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,
Vu le Code l'Environnement,
Vu la demande adressée par l'entreprise : « LE DU » au Maire,
Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison du branchement de gaz rue Maréchal Leclerc par l'entreprise : « LE DU »,

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 21 juin 2021, 8 heures, au vendredi 16 juillet 2021, 18 heures, la circulation sera alternée par feux tricolores au niveau du 80 rue Maréchal Leclerc.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « LE DU ».

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/90

**Objet : Marché des Vins et de la gastronomie
Le samedi 12 juin 2021
Organisé par le rugby**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,
Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art L2122-1,
Vu le code des communes
Vu le code du commerce, notamment ses articles L310-2, L310-5 dans leur rédaction issus de l'article 54 de la loi n°2008-776 du 04 août 2008 de modernisation de l'économie et L210-7,
Vu le code pénal, notamment ses articles 321-7, R321-1 et R321-9,
Vu la demande adressée par Monsieur Piriou Roland président du Club de rugby au maire en vue d'organiser un marché des Vins et de la gastronomie, le samedi 12 juin 2021, de 10 h00 à 19h00.

ARRÊTE

Article 1 – Monsieur Piriou Roland président du club de Rugby est autorisée à organiser un marché des vins et de la gastronomie sur la place du Champ de Foire, le samedi 12 juin 2021, de 10h00 à 19 h00.

Article 2 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/91

**Objet : Travaux d'élagage sur réseaux BTA Enedis
Sur l'ensemble de la commune
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,
Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art L2122-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,
Vu le Code l'Environnement,
Vu la demande adressée par l'entreprise : « FEUILLATRE Olivier » au Maire,
Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison de l'élagage d'arbres sur la commune par l'entreprise : « FEUILLATRE Olivier ».

ARRÊTE

Article 1 – La chaussée sera rétrécie au droit du chantier, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « FEUILLATRE Olivier ».

Article 3 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/92

**Objet : Délégation de signature
Monsieur Stéphane MERCEUR
Responsable du service espaces verts**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-19,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane MERCEUR, responsable du service Espaces verts, aux fins de signer sous mon contrôle et ma responsabilité les actes suivants :

- Bons, lettres de commandes et devis du service Espaces verts pour des achats n'excédant pas 500 € hors taxes

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane MERCEUR, délégation est donnée à Messieurs Jean-Luc RIVOALEN, Olivier BIHAN-POUDEC et Florian L'HOPITAL, respectivement responsables des services Maintenance des bâtiments, Entretien des bâtiments et Voirie-Propreté, aux fins de signer sous mon contrôle et ma responsabilité les actes mentionnés à l'article 1.

Article 3 – Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat conformément aux dispositions de l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, publié au recueil des actes administratifs, notifié aux intéressés et ampliation sera adressée au comptable de la collectivité.

N° 2021/93

Objet : Branchement eau et assainissement Chemin d'exploitation Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1.

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art L2122-1. Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,

Vu le Code l'Environnement.

Vu la demande adressée par le GAEC: « COZ » au Maire,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des branchements d'eau et d'assainissement sur le Chemin d'Exploitation au Lieu -Dit :« Kérangueven » par le **GAEC: « COZ »**

ARRETE

Article 1 - Du jeudi 17 juin 2021. 8 heures, jusqu'au vendredi 2 juillet. 18 heures la circulation sera interdite sur le Chemin d'Exploitation de Kérangueven

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par le GAEC: « COZ ».

Article 3 - Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 - Le Directeur Général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/94

**Objet : Camion Climat
Place du Champ de Foire
Le vendredi 25 juin 2021
Organisé par la C.C.P.A.**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art L2122-1,

Vu le code des communes

Vu le code du commerce, notamment ses articles L310-2, L310-5 dans leur rédaction issus de l'article 54 de la loi n°2008-776 du 04 août 2008 de modernisation de l'économie et L210-7,

Vu le code pénal, notamment ses articles 321-7, R321-1 et R321-9,

Vu la demande adressée par la CCPA au maire en vue d'organiser une conférence sur le climat place du Champ de Foire le vendredi 25 juin 2021, de 15h30 à 19heures.

ARRÊTE

Article 1 – La CCPA sera autoriser à stationner le camion climat le vendredi 25 juin 2021 de 15h30 à 19 heures sur la Place du Champ de Foire.

Article 2- – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/95

Objet : **Interdiction de consommation
d'alcool sur la voie publique**

Le Maire de la Commune de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-24 et L2212-1,

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 412-51 et R 412-52,

Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 et le décret n° 95-408 du 18 avril 1995 relatif aux bruits de voisinage,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-0662 du 12 mai 2009,

Considérant l'augmentation de ramassage de verres brisés, plastiques et de canettes d'aluminium dans certains endroits de la Ville, notamment dans certains lieux ouverts aux enfants,

Considérant le danger que constituent ces débris pour la sécurité des piétons et des enfants,

Considérant que la consommation de boissons alcoolisées en réunion dans ces endroits favorise et occasionne des nuisances qui se caractérisent par des nuisances sonores, notamment en période nocturne, sur le domaine public,

Considérant que cette situation favorise en soirée et la nuit la constitution de groupes dont il convient de prévenir l'émergence,

Considérant les doléances des riverains,

Considérant les interventions effectuées par les services de Police pour ces motifs,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures portant réglementation sur la consommation de boissons alcoolisées,

ARRÊTE

Article 1 – La consommation de boissons alcoolisées sera interdite sur le territoire de la Commune dans les endroits sous-cités du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2021, de 22 h à 6 h :

- Rue Marcel Bouguen
- Enceintes sportives, sauf pour les manifestations bénéficiant d'une autorisation de buvette
- Pourtour du complexe sportif de Kervéguen et du plan d'eau de Pont Quinou
- Abords du collège Nelson Mandela et salle René Le Bras
- Pourtour de la pataugeoire
- Site du Moulin du Pont
- Vallée de « Kerséné »
- Place du Champ de foire, pourtour de l'église, abords de la salle Marcel Bouguen et de la salle Tanguy Malmanche
- Lavoir de Barbill
- Abords de l'école Sainte Anne et du collège Saint Joseph
- Parkings de la Mairie et du Centre Funéraire
- Parking de Rubérel
- Parking et abords du centre « Arts et Espace »
- Rue Joseph Bleunven
- Parking Roz ar Vern

Article 2 – Des dérogations pourront être accordées lors de manifestations locales, culturelles, folkloriques, sportives ou autres, l'organisateur de la manifestation devant obligatoirement présenter une demande écrite en Mairie indiquant le périmètre de la manifestation et les lieux de vente de boissons alcoolisées.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage conformément à l'article L 2122.27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 – Le Directeur Général des Services de la Ville, le Policier Municipal, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

N° 2021/96

Objet : Branchement conduite de gaz
Au Lieu- Dit : « Keralias »
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art L2122-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,

Vu le Code l'Environnement,

Vu la demande adressée par l'entreprise : « LE GALL » au Maire,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison du branchement de conduite de gaz au Lieu-Dit : « Keralias » par l'entreprise : « LE GALL »,

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 19 juillet 2021, 8 heures, au vendredi 30 juillet 2021, 18 heures, la Voie Communale N°1 du Leuhan sera interdite à la circulation, de l'intersection de la Voie Communale N°13 de Croas Prenn jusqu'à la fin de l'agglomération, sauf riverains.

Une déviation sera mise en place par la Voie Communale N°13, le Chemin Rural N°28 et la Route Départementale N°59.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « LE GALL ».

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/97

Objet : Branchement conduite de gaz
Au Lieu- Dit : « Kervily»
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art L2122-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,

Vu le Code l'Environnement,

Vu la demande adressée par l'entreprise : « LE GALL » au Maire,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison du branchement de conduite de gaz au Lieu-Dit : « Kervily » par l'entreprise : « LE GALL »,

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 19 juillet 2021, 8 heures, au vendredi 30 juillet 2021, 18 heures, le Chemin Rural N°19 de Kérangueven sera interdit à la circulation, (sauf riverains).

Une déviation sera mise en place par la Voie Communale N°3 et la Voie Communale N°1.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « LE GALL ».

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de la Police

Municipales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2021/98

Objet : Elagages d'arbres
Au Lieu-Dit :Traon-Bras
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'art L2122-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L141-1,

Vu le Code l'Environnement,

Vu la demande adressée par Mr CABON au Maire,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison de l'élagage d'arbres sur le Chemin Rural N°28 au Lieu-Dit : « Traon-Bras » par Mr CABON.

ARRÊTE

Article 1 – La circulation sera interdite le 03 et le 10 juillet 2021, de 08 h00 à 20h00 sur le Chemin Rural N°28 (au Lieu-Dit : (Traon-Bras) entre la RD59 et la VC N°13, sauf riverains.

Une déviation sera mise en place par la VCN°13, la VCN°16 et la RD59.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place et le retrait seront assurés par Mr CABON.

Article 3 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.